

Ce projet d'offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE
visant les actions de la société



initiée par
NEW GEN HOLDING SAS
présentée par

ALANTRA
Etablissement présentateur et garant

PROJET DE NOTE D'INFORMATION ÉTABLI PAR NEW GEN HOLDING SAS

PRIX DE L'OFFRE :

9,50 euros par action Generix Group (le « **Prix de l'Offre** »)
augmenté de 0,50 euros par action Generix Group en cas d'atteinte du seuil de 90% du capital et des droits de vote de Generix Group (le « **Complément de Prix** »)

DURÉE DE L'OFFRE : 15 jours de négociation

Le calendrier de la présente offre publique d'acquisition simplifiée sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général.



Le présent projet de note d'information (le « **Projet de Note d'Information** ») a été établi et déposé auprès de l'AMF le 15 juin 2022, conformément aux dispositions des articles 231-13, 231-16 et 231-18 du règlement général de l'AMF.

Le présent projet d'offre publique d'acquisition simplifiée et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

AVIS IMPORTANT

Dans le cas où, à la clôture de la présente offre publique d'acquisition simplifiée, le nombre d'actions non présentées à l'offre publique par les actionnaires minoritaires de la société Generix Group ne représenterait pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la société Generix Group, la société New Gen Holding SAS a l'intention de demander à l'AMF, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de cette offre publique, la mise en œuvre, conformément aux dispositions des articles L. 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, de la procédure de retrait afin de se voir transférer les actions de Generix Group, non apportées à la présente offre publique d'acquisition simplifiée, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre augmenté du Complément de Prix.

Le Projet de Note d'Information est disponible sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Generix Group (www.generixgroup.com/fr) et peut également être obtenu sans frais au siège social de Generix Group (ArteParc Lille-Lesquin (Bâtiment 2A), 2 rue des Peupliers – 59810 Lesquin) et auprès d'Alantra (7 rue Jacques Bingen – 75017 Paris).

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de Generix Group seront déposées auprès de l'AMF et mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'acquisition simplifiée. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre via la branche semi-centralisée par Euronext, dans la limite de 0,3 % (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 150 euros (toutes taxes incluses) par dossier.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	5
1.1	Introduction.....	5
1.2	Motifs et contexte de l'Offre.....	7
1.2.1	Présentation de l'Initiateur.....	7
1.2.2	Motifs de l'Offre.....	8
1.2.3	Contexte de l'Offre.....	8
1.2.4	Déclaration de franchissements de seuils.....	9
1.2.5	Répartition du capital social et des droits de vote de la Société.....	11
1.2.6	Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.....	12
1.2.7	Actions gratuites.....	12
1.3	Intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.....	13
1.3.1	Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière.....	13
1.3.2	Direction de la Société et organes sociaux.....	13
1.3.3	Orientations en matière d'emploi.....	13
1.3.4	Fusion – Autres réorganisations.....	13
1.3.5	Politique de distribution de dividendes.....	14
1.3.6	Synergies envisagées.....	14
1.3.7	Retrait obligatoire – Radiation.....	14
1.3.8	Avantages de l'opération pour la Société et les actionnaires.....	14
1.4	Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue.....	15
1.4.1	Protocole d'Investissement.....	15
1.4.2	Contrats d'acquisition minoritaires.....	16
1.4.3	Pacte d'associés.....	17
1.4.4	Refinancement et Promesse de Liquidité.....	21
1.4.5	Promesses <i>Leaver</i>	22
1.4.6	Autres accords.....	22
1.4.7	Engagements d'apport.....	23
1.4.8	Autres accords dont l'Initiateur a connaissance.....	23
2.	CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE.....	24
2.1	Termes de l'Offre.....	24
2.2	Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre.....	24
2.3	Situation des titulaires de BSA.....	25
2.4	Situation des bénéficiaires d'actions gratuites.....	26
2.5	Modalités de l'Offre.....	26
2.6	Procédure d'apport à l'Offre Publique d'Acquisition.....	27
2.6.1	Cession des actions sur le marché.....	28
2.6.2	Apport des actions à la procédure semi-centralisée.....	28
2.7	Publication des résultats de l'Offre Publique d'Acquisition et règlement-livraison de la procédure semi-centralisée.....	29

2.8	Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre	29
2.9	Calendrier indicatif de l'Offre	29
2.10	Coûts et modalités de financement de l'Offre	30
2.10.1	Coûts de l'Offre.....	30
2.10.2	Modalités de financement.....	31
2.10.3	Frais de courtage et rémunération des intermédiaires	31
2.11	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	31
2.12	Régime fiscal de l'Offre	32
2.12.1	Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse dans les mêmes conditions qu'un professionnel et ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (y compris par l'intermédiaire d'un FCPE) ou dans le cadre de dispositifs d'incitation du personnel (ex. actions gratuites)	33
2.12.2	Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés	36
2.12.3	Actionnaires non-résidents fiscaux de France	38
2.12.4	Autres actionnaires	39
2.13	Droits d'enregistrement et taxe sur les transactions financières	39
3.	ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE	40
4.	MODALITÉS DE MISE A DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES A L'INITIATEUR.....	69
5.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION	69
5.1	Pour l'Initiateur	69
5.2	Pour l'établissement présentateur de l'Offre	69

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

1.1 Introduction

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société New Gen Holding, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 29 rue de Miromesnil – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 912 739 760 (l'« **Initiateur** »), offre de manière irrévocable aux actionnaires de la société Generix Group, une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 11.351.931,50 euros dont le siège social est situé ArteParc Lille-Lesquin (Bâtiment 2A) – 2 rue des Peupliers – 59810 Lesquin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 377 619 150 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0010501692 (« **Generix** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Generix au Prix de l'Offre, soit 9,50 € par action de la Société, auquel pourrait s'ajouter le Complément de Prix, soit 0,50 € par action de la Société, sur la base des termes et conditions stipulés dans le présent Projet de Note d'Information (voir section 2.1 du présent Projet de Note d'Information). Cette offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF (l'« **Offre Publique d'Acquisition** »), laquelle offre pourra être suivie, le cas échéant, d'une procédure de retrait obligatoire (le « **Retrait Obligatoire** »), conformément aux dispositions des articles 237-1 à 237-10 du règlement général de l'AMF (l'« **Offre** »).

Le dépôt de l'Offre Publique d'Acquisition fait suite à l'acquisition, par l'Initiateur :

- de 9.627.307 actions de la Société, représentant 42,40% du capital de la Société, par voie d'un apport en nature effectué par Pléiade Investissement au profit de l'Initiateur le 25 mai 2022 ;
- de 2.438.289 actions de la Société, représentant 10,74% du capital de la Société, par voie de cessions de blocs d'actions hors marché effectuées par des actionnaires financiers minoritaires de la Société au profit de l'Initiateur le 10 juin 2022 ; et
- de 539.653 actions de la Société, représentant 2,38% du capital de la Société, par voie d'apports en nature effectué par les dirigeants de Pléiade Investissement au profit de l'Initiateur le 10 juin 2022

représentant, au total, 55,52% du capital social et 53,25% des droits de vote de la Société (l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »).

Il est précisé que l'Initiateur procédera également à l'acquisition d'un bloc complémentaire, dans les trente (30) jours ouvrés suivant la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, constitué de :

- 1.280.387 actions de la Société, représentant 5,64% du capital de la Société, par voie d'un apport en nature effectué par Montefiore Investment au profit de l'Initiateur ; et
- 1.299.712 actions de la Société, représentant 5,12% du capital de la Société, par voie d'apports en nature et par voie de cessions de blocs d'actions hors marché effectués par les dirigeants de la Société au profit de l'Initiateur ; et
- 4.433.552 bons de souscription d'actions (BSA) de la Société, représentant 100% des BSA émis

par la Société, par voie d'apports en nature et par voie de cessions hors marché effectués par les dirigeants de la Société au profit de l'Initiateur

représentant, au total, 11,36% du capital social et 12,13% des droits de vote de la Société (l'« **Acquisition du Second Bloc** »).

L'Initiateur a indiqué agir de concert avec l'ensemble des parties visées ci-avant, au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, vis-à-vis de la Société en vue d'assurer la stabilité du capital et de la gouvernance de la Société.

Le Prix de l'Offre est de 9,50 euros par action Generix, augmenté, le cas échéant, du Complément de Prix de 0,50 euro par action Generix¹, soit un prix identique à celui déjà payé ou qui sera payé par l'Initiateur en numéraire ou en titres dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle et de l'Acquisition du Second Bloc.

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du dépôt du présent projet d'Offre Publique d'Acquisition, soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total d'actions de la Société égal à 10.098.614 actions, desquelles doivent être soustraites :

- 2.580.099 actions et 4.433.552 BSA faisant l'objet d'apports ou de cessions dans le cadre de l'Acquisition du Second Bloc par l'Initiateur² ;
- 66.504 actions attribuées gratuitement à Madame Aïda Collette-Sène le 30 septembre 2020 qui ont été acquises définitivement le 30 septembre 2021, sont en cours de période de conservation jusqu'au 30 septembre 2022 et font l'objet de promesse croisées d'achat et de vente conclues entre l'Initiateur et Madame Aïda Collette-Sène en date du 10 juin 2022 (les « **Actions Indisponibles** »)² ; et
- 27.099 actions auto-détenues par la Société (qui ne seront pas apportées à l'Offre et qui sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce) (les « **Actions Auto-Détenues** »),

soit, à la connaissance de l'Initiateur, un nombre total maximum d'actions de la Société visées par l'Offre Publique d'Acquisition égal à 7.424.912 actions, représentant 32,70% du capital de la Société.

En dehors de ces titres, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société³.

¹ A l'exception des 1.280.387 actions ordinaires Generix acquises par Montefiore au prix de 9,50 € (sans Complément de Prix).

² Il est précisé, en tant que de besoin, qu'au regard des accords conclus par l'Initiateur, les titres Generix concernés sont assimilés aux titres détenus par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information en application de l'article L. 233-9 4° du Code de commerce.

³ A l'exception de 66.504 actions attribuées gratuitement à Madame Aïda Collette-Sène qui sont en cours de période d'attribution jusqu'au 30 septembre 2022 et de conservation jusqu'au 30 septembre 2023 et de 10.000 actions attribuées gratuitement à Madame Catherine Paitel qui sont en cours de période d'attribution jusqu'au 23 avril 2023 et de conservation jusqu'au 29 avril 2024 (tel que détaillé aux sections 1.2.7 et 2.4 du présent Projet de Note d'Information).

L'Offre Publique d'Acquisition sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'Offre Publique d'Acquisition sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation.

Dans le cas où, à la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, les actionnaires n'ayant pas apporté leurs titres à l'Offre Publique d'Acquisition ne représenteraient pas plus de 10% du capital social et des droits de vote de la Société, l'Initiateur envisage de demander, dans un délai de trois (3) mois à l'issue de la clôture de l'Offre, conformément aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de Retrait Obligatoire afin de se voir transférer les actions Generix non apportées à la présente Offre Publique d'Acquisition, moyennant une indemnisation égale au Prix de l'Offre, augmentée du Complément de Prix.

Dans l'hypothèse où l'Initiateur pourrait mettre en œuvre la procédure de retrait obligatoire susvisée à la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, l'Initiateur versera aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs actions Generix à la branche semi-centralisée de l'Offre, le Prix de l'Offre et le Complément de Prix dans les conditions décrites aux sections 2.1 et 2.6.1 du présent Projet de Note d'Information.

Le Projet de Note d'Information a été établi par l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre Publique d'Acquisition, l'AMF et Euronext Paris publieront respectivement un avis d'ouverture et de calendrier et un avis annonçant les modalités de l'Offre et son calendrier.

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Alantra Capital Markets, agissant en tant qu'établissement présentateur de l'Offre (l'« **Etablissement Présentateur** »). L'Etablissement Présentateur garantit également la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

1.2 Motifs et contexte de l'Offre

1.2.1 Présentation de l'Initiateur

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

L'Initiateur a été immatriculé le 21 avril 2022. A la date du présent Projet de Note d'Information, il est majoritairement détenu par Pléiade Investissement, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 29 rue de Miromesnil – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 432 049 781 (« **Pléiade** »). L'Initiateur a cependant vocation à devenir, à l'issue de l'Offre et en cas de mise en œuvre du Retrait Obligatoire, conjointement détenu :

- par Montefiore Investment V SLP et Montefiore Investment V Co-Investment SLP, sociétés de libre partenariat, toutes deux représentées par leur société de gestion Montefiore Investment, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 28 rue Bayard – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 453 184 806 (ci-

après désignées ensemble « **Montefiore** »), à hauteur de plus de 50% de son capital et ses droits de vote ; et

- par Pléiade et Monsieur François Poirier et Monsieur Roland Bonnet (les « **Associés Pléiade** ») en conséquence des apports en nature réalisés en amont du dépôt de la présente Offre Publique d'Acquisition (tels que décrits à la section 1.4.1 du présent Projet de Note d'Information) ;
- par Madame Aïda Collette-Sène, Monsieur Ludovic Luzzza et Monsieur Philippe Seguin (les « **Investisseurs Individuels** ») et Monsieur Jean-Charles Deconninck (ensemble avec les Investisseurs Individuels, les « **Dirigeants** »), en conséquence des apports en nature réalisés en amont du dépôt de la présente Offre Publique d'Acquisition (tels que décrits à la section 1.4.1 du présent Projet de Note d'Information).

Ces opérations sont réalisées en vertu d'un protocole d'investissement qui fait l'objet d'une description à la section 1.4.1 du Projet de Note d'Information.

1.2.2 Motifs de l'Offre

(a) Présentation de l'activité de la Société

La Société est la société de tête du groupe Generix (le « **Groupe** »), spécialisé dans la fourniture de solutions logicielles dans le domaine de la *supply chain* et la gestion des flux d'informations aux industriels, prestataires logistiques et distributeurs.

(b) Présentation des motifs

L'Offre, ainsi que l'Acquisition du Bloc de Contrôle à la suite de laquelle elle s'inscrit, est motivée par l'accélération de la transformation du Groupe Generix et la modernisation de son offre de produits afin de l'inscrire dans une dynamique de croissance, en lui permettant de disposer de moyens accrus pour financer les investissements importants nécessaires à cette transformation.

En conséquence Montefiore et Pléiade pourront apporter leur expertise et des moyens financiers supplémentaires au Groupe pour soutenir son développement et sa transformation.

1.2.3 Contexte de l'Offre

Montefiore et Pléiade ont signé, en date du 24 décembre 2021, un *memorandum of understanding* (le « **MoU** »), en vertu duquel ces derniers ont organisé le cadre de leurs discussions portant sur la possible acquisition, d'un bloc pouvant représenter jusqu'à 100% du capital et des droits de vote de la Société.

Dans le prolongement de leur entrée en discussions, Pléiade, les Associés Pléiades, les Dirigeants et Montefiore ont annoncé, en date du 22 avril 2022, avoir conclu un accord de négociations exclusives (l'« **Accord d'Exclusivité** »), en vue de la conclusion d'un protocole d'investissement prévoyant la création d'une société *ad hoc* (l'Initiateur) ayant vocation à acquérir un bloc de contrôle, et à déposer par la suite une offre publique d'acquisition, qui serait financée intégralement par Montefiore.

La conclusion de cet Accord d'Exclusivité a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société, publié le 22 avril 2022. Cette publication a par conséquent marqué le début de la période de pré-offre, pendant laquelle

les dispositions relatives aux interventions régies par les articles 231-38 à 231-43 du règlement général de l'AMF, et aux déclarations des opérations régies par les articles 231-44 à 231-52 du règlement général de l'AMF sont applicables aux titres de la Société.

Par ailleurs, également en date du 22 avril 2022, et dans l'optique de la future mise en œuvre de l'Offre :

- Montefiore a conclu deux contrats d'acquisition avec la société Amplegest (via le FCP Amplegest PME et la SICAV Amplegest Midcaps) portant sur un total de 1.280.387 actions de la Société (les « **Actions Amplegest** ») ; et
- l'Initiateur a conclu neuf contrats d'acquisition d'actions portant sur un total de 2.438.289 actions de la Société auprès d'actionnaires financiers minoritaires.

La Société a mis en œuvre la procédure d'information-consultation de son comité social et économique (CSE) et a obtenu son avis le 9 mai 2022.

Le 9 mai 2022, le conseil de surveillance de la Société a décidé de nommer à l'unanimité de ses membres, et sur la recommandation du comité *ad hoc* composé de quatre membres du conseil de surveillance (dont trois indépendants), le cabinet Farthouat Finance, représenté par Madame Marie-Ange Farthouat, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** ») conformément aux dispositions des articles 261-1 I, 1°, 2° et 4°, et 261-1 II du règlement général de l'AMF. Le Conseil de surveillance de la Société se prononcera par ailleurs sur l'intérêt de l'Offre et sur ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, au vu notamment des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant.

Le 25 mai 2022, à la suite de l'avis du CSE de la Société et conformément aux termes de l'Accord d'Exclusivité, les parties susvisées ont conclu le protocole d'investissement objet dudit Accord (le « **Protocole d'Investissement** », tel que décrit à la section 1.4.1 du présent Projet de Note d'Information), sous condition suspensive notamment de la réception de l'autorisation de l'autorité de la concurrence française portant sur l'opération de rapprochement au titre du contrôle des concentrations (l'« **Autorisation Concurrence** »).

La signature du Protocole d'Investissement a fait l'objet d'un communiqué de presse de la Société, publié le 25 mai 2022.

Le 25 mai 2022 également, l'apport en nature des 9.627.307 actions de la Société détenus par Pléiade au profit de l'Initiateur a été réalisé.

Le 10 juin 2022 (la « **Date de Réalisation** »), en conséquence notamment de l'obtention de l'Autorisation Concurrence, l'Acquisition du Bloc de Contrôle a été définitivement réalisée.

Dans ce contexte, le 15 juin 2022, l'Etablissement Présentateur a déposé, pour le compte de l'Initiateur, le présent Projet de Note d'Information relatif à l'Offre conformément aux articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF.

1.2.4 Déclaration de franchissements de seuils

Conformément aux articles 223-11 et suivants du règlement général de l'AMF et aux articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce, les franchissements de seuils suivants ont été déclarés à l'AMF postérieurement à l'adoption du rapport financier semestriel publié le 30 septembre 2021 :

- Par courrier reçu le 15 juin 2022, la société par actions simplifiée New Gen Holding (l'Initiateur), a déclaré avoir franchi en hausse, le 10 juin 2022, le seuil de 50% du capital et des droits de vote de la Société.
- Par courrier reçu le 31 mai 2022, complété notamment par un courrier du 1^{er} juin 2022, l'AMF a informé des franchissements de seuils suivants, en date du 25 mai 2022 :
 - la société Pléiade Investissement a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, les seuils de 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir, directement, aucune action de la Société ;
 - la société par actions simplifiée New Gen Holding (l'Initiateur) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30% et 1/3 du capital et des droits de vote de la Société ; et
 - le concert composé des sociétés New Gen Holding (l'Initiateur), Pléiade Investissement, Montefiore Investment V SLP et Montefiore Investment V Co-Investment SLP, des Associés Pléiade et des Dirigeants a déclaré avoir franchi en hausse les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la Société.
- Par courrier reçu le 2 mai 2022, complété le 3 mai 2022, la société anonyme Amplegest, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 26 avril 2022, le seuil de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir, pour le compte desdits fonds, aucune action de la Société ;
- Par courrier reçu le 28 avril 2022, la société de libre partenariat Montefiore Investment V SLP, représentée par Montefiore Investment SAS, a déclaré avoir franchi en hausse, le 26 avril 2022, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, à cette date, 1.280.387 actions de la Société représentant autant de droits de vote, soit 5,64% de son capital et 5,37% de ses droits de vote⁴.

⁴ Il est envisagé, à la date du présent Projet de Note d'Information, qu'une partie des actions Generix détenues par Montefiore Investment V SLP soit cédée à Montefiore Investment V Co-Investment SLP sur la base du prix de l'Offre, préalablement à l'Acquisition du Second Bloc.

1.2.5 Répartition du capital social et des droits de vote de la Société

Préalablement à la réalisation des Opérations Préalables, le capital social et les droits de vote de la Société étaient, à la connaissance de l'Initiateur, répartis comme suit :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques(*)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Pléiade	9.627.307	42,40%	9.736.540	40,81%
<i>François POIRIER</i>	396.460	1,75%	419.884	1,76%
<i>Roland BONNET</i>	143.193	0,63%	143.193	0,60%
Associés Pléiade	539.653	2,38%	563.077	2,36%
<i>Jean-Charles DECONNINCK</i>	807.628	3,56%	982.528	4,12%
<i>Aïda COLLETTE-SÈNE</i>	217.344	0,96%	217.344	0,91%
<i>Ludovic LUZZA</i>	135.000	0,59%	186.085	0,78%
<i>Philippe SEGUIN</i>	206.244	0,91%	206.244	0,86%
Dirigeants	1.366.216	6,02%	1.592.201	6,67%
Minoritaires financiers	3.718.676	16,38%	3.718.676	15,59%
Flottant	7.424.912	32,70%	8.218.483	34,45%
Actions Auto-Détenues	27.099	0,12%	27.099	0,11%
TOTAL	22.703.863	100,00%	23.856.076	100,00%

(*) Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

À la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, le capital social et les droits de vote de la Société étaient, à la connaissance de l'Initiateur, répartis comme suit :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques(*)	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
New Gen Holding (Initiateur)	12.605.249	55,52%	12.605.249	53,25%
Montefiore	1.280.387	5,64%	1.280.387	5,41%
<i>Jean-Charles DECONNINCK</i>	807.628	3,56%	982.528	4,15%
<i>Aïda COLLETTE-SÈNE</i>	217.344	0,96%	217.344	0,92%
<i>Ludovic LUZZA</i>	135.000	0,59%	186.085	0,79%
<i>Philippe SEGUIN</i>	206.244	0,91%	206.244	0,87%
Dirigeants	1.366.216	6,02%	1.592.201	6,73%
CONCERT**	15.251.852	67,18%	15.477.837	65,38%
Actions Auto-Détenues***	27.099	0,12%	27.099	0,11%
Flottant	7.424.912	32,70%	8.167.508	34,50%
TOTAL	22.703.863	100,00%	23.672.444	100,00%

(*) Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

(**) Les actions détenues par Montefiore et par les Dirigeants seront acquises par l'Initiateur à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition dans le cadre de l'Acquisition du Second Bloc (à l'exception des Actions Indisponibles qui seront acquises à la date d'exercice des promesses y relatives).

(***) Les Actions Auto-Détenues sont assimilées aux titres détenus par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information en application de l'article L. 233-9 2° du Code de commerce.

En cas d'exercice des 4.433.552 BSA qui seront acquis par l'Initiateur dans le cadre de l'Acquisition du Second Bloc, et sans tenir compte des titres qui seraient apportés à l'Offre, le Concert détiendrait 72,54% du capital de la Société et le Flottant détiendrait 27,36% du capital de la Société.

Au cours des douze derniers mois précédant le dépôt du projet d'Offre, l'Initiateur n'a été bénéficiaire d'aucun transfert d'actions de la Société autre que les transferts résultant de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

1.2.6 Valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société

A la date du Projet de Note d'Information, à la connaissance de l'Initiateur, la Société a émis 4.433.552 bons de souscription d'actions (BSA) de la Société, qui sont tous exerçables par leurs titulaires (avec un ratio d'une action de la Société par BSA en cas d'exercice), dans les proportions suivantes :

Cédant	BSA_{2018-T1}	BSA_{2018-T2}	BSA_{2018-T3}	BSA_{2019-T1}	BSA_{2019-T2}	TOTAL
Monsieur Jean-Charles Deconninck	886.711	443.355	443.355	-	-	1.773.421
Madame Aïda Collette-Sène	-	-	-	738.925	369.463	1.108.388
Monsieur Ludovic Luzza	443.355	221.678	221.678	-	-	886.711
Monsieur Philippe Seguin	332.516	166.258	166.258			665.032
TOTAL	1.662.582	831.291	831.291	738.925	369.463	4.433.552
<i>Prix d'exercice</i>	<i>4 €</i>	<i>5 €</i>	<i>6 €</i>	<i>5 €</i>	<i>6 €</i>	

L'intégralité des BSA détenus par les Dirigeants, membres du Concert, sera acquise par l'Initiateur, conformément au Protocole, par voie d'apport en nature et de cession hors marché, après l'Offre Publique d'Acquisition, dans le cadre de l'Acquisition du Second Bloc. **L'exercice de l'intégralité des BSA et l'émission de 4.433.552 nouvelles actions Generix représenterait une dilution potentielle de 16,34% sur la base du capital existant.**

1.2.7 Actions gratuites

Les 66.504 actions attribuées gratuitement à Madame Aïda Collette-Sène le 30 septembre 2020 qui ont été acquises définitivement le 30 septembre 2021 et qui sont en cours de période de conservation jusqu'au 30 septembre 2022 font l'objet de promesse croisées d'achat et de vente conclues entre l'Initiateur et Madame Aïda Collette-Sène en date du 10 juin 2022.

Par ailleurs, (i) Madame Aïda Collette-Sène s'est vu attribuer gratuitement 66.504 actions le 30 septembre 2021 (les « **AGA₃₀₀₉₂₀₂₁** ») qui seront acquises définitivement le 30 septembre 2022 et qui comportent une période de conservation courant jusqu'au 30 septembre 2023 et (ii) Madame Catherine Paitel s'est vu attribuer gratuitement 10.000 actions le 23 avril 2021 (les « **AGA_{avr2021}** ») qui seront acquises définitivement le 23 avril 2023 et qui comportent une période de conservation courant jusqu'au 23 avril 2024. Dans le cadre de l'Offre, il est prévu que Madame Aïda Collette-Sène et Madame Catherine Paitel renoncent respectivement à l'acquisition des **AGA₃₀₀₉₂₀₂₁** et des **AGA_{avr2021}** et que l'Initiateur procède à une nouvelle attribution gratuite d'actions au profit de Madame Aïda Collette-Sène et de Madame Catherine Paitel, ayant respectivement des effets économiques similaires aux **AGA₃₀₀₉₂₀₂₁** et **AGA_{avr2021}**.

1.3 Intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois

1.3.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière

L'Initiateur a l'intention, en s'appuyant sur l'équipe de direction actuelle, de poursuivre les principales orientations stratégiques mises en oeuvre par la Société et n'a pas l'intention de modifier, en cas de succès de l'Offre Publique d'Acquisition, le modèle opérationnel de la Société, en dehors de l'évolution normale de l'activité.

L'opération envisagée vise à accélérer la transformation de la Société et la modernisation de son offre de produits et d'inscrire le groupe dans une dynamique de croissance, en lui permettant de disposer de moyens accrus pour financer les investissements conséquents nécessaires à cette transformation.

1.3.2 Direction de la Société et organes sociaux

Tant que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris la Société conservera sa forme actuelle de société anonyme à conseil de surveillance et directoire.

Tant que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et au plus tard jusqu'au 31 mars 2023, le président du directoire de la Société sera Monsieur Jean-Charles Deconninck. A compter de la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Charles Deconninck, et dès lors que les actions de la Société seraient à cette date admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, Madame Aïda Collette-Sène sera nommée président du directoire de la Société. Monsieur Jean-Charles Deconninck deviendra président d'honneur de la Société et se verra confier la réalisation de missions spécifiques au profit du Groupe (notamment des prestations de conseil en matière d'opération de croissance externe et de stratégie produits), qui seront formalisés dans le cadre d'une convention de prestation de services toujours en cours de finalisation à la date des présentes.

La composition du conseil de surveillance a vocation à changer postérieurement à la clôture de l'Offre, conformément aux termes du Pacte d'Associés (tel que présenté à la section 1.4.3 du présent Projet de Note d'Information).

Dans l'hypothèse où les titres de la Société ne seraient plus admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société serait transformée en société par actions simplifiée, représentée par un président. Le premier président de la Société sous forme de société par actions simplifiée serait l'Initiateur.

1.3.3 Orientations en matière d'emploi

S'inscrivant dans une stratégie de poursuite et de développement des activités de la Société, l'Offre ne devrait pas avoir d'incidences significatives sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi.

1.3.4 Fusion – Autres réorganisations

L'Initiateur n'envisage pas, à la date du Projet de Note d'Information, de procéder à une fusion-absorption de la Société.

1.3.5 Politique de distribution de dividendes

L'Initiateur n'envisage pas de modifier la politique de distribution de dividendes de la Société à l'issue de l'Offre. Toute modification sera décidée en tout état de cause par ses organes sociaux conformément aux lois applicables et aux statuts de la Société, et en fonction notamment de sa capacité distributive et de ses besoins de financement.

1.3.6 Synergies envisagées

L'Initiateur est une société holding ayant pour objet la prise de participation et la gestion de la Société. Par conséquent, l'opération ne devrait générer aucune synergie, à l'exception de l'économie des coûts liés à la cotation dans le cas où une procédure de retrait obligatoire était mise en œuvre à l'issue de l'Offre si les conditions étaient réunies.

1.3.7 Retrait obligatoire – Radiation

L'Initiateur se réserve la faculté, dans l'hypothèse où il viendrait à détenir ultérieurement, directement ou indirectement, au moins 90% du capital social ou des droits de vote de la Société, de déposer auprès de l'AMF un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire, visant les actions de la Société qu'il ne détiendrait pas directement ou indirectement, dans les conditions des articles 236-1 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF. L'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire serait soumise au contrôle de l'AMF, qui se prononcerait sur la conformité de celui-ci au vu notamment du rapport de l'expert qui serait désigné conformément aux dispositions de l'article 236-1 du règlement général de l'AMF.

En conséquence l'Initiateur se réserve la possibilité de demander à Euronext la radiation des actions d'Euronext, étant rappelé qu'Euronext ne pourra accepter cette demande que si les conditions d'une telle radiation sont réunies au regard des règles de marché.

1.3.8 Avantages de l'opération pour la Société et les actionnaires

L'Initiateur offre aux actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre l'opportunité d'obtenir une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation.

Les actionnaires de la Société qui apporteront leurs actions à l'Offre au Prix de l'Offre (*i.e.*, 10 euros par action, avec le Complément de Prix inclus) bénéficieront :

- d'une prime de +40,8% sur la base du dernier cours de bourse de clôture de l'action Generix au 22 avril 2022 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'intention de déposer l'Offre) ;
- d'une prime de +44,8% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Generix des 60 jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre ; et
- d'une prime de +34,0% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes de l'action Generix des 90 jours de négociation précédant l'annonce du projet d'Offre.

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre sont précisés à la section 3 du Projet de Note d'Information.

Par ailleurs, le rapport de l'Expert Indépendant sera reproduit dans le projet de note en réponse de la Société.

1.4 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Les accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue sont les suivants :

1.4.1 Protocole d'Investissement

Montefiore, Pléiade, les Associés Pléiade et les Dirigeants ont conclu, en date du 25 mai 2022, un Protocole d'Investissement, au titre duquel :

- Pléiade a apporté, le 25 mai 2022, au profit de l'Initiateur l'intégralité des 9.627.307 actions de la Société qu'elle détenait, sur la base d'une valorisation réalisée à la valeur nette comptable (Pléiade détenant, à cette date, le contrôle exclusif de l'Initiateur au sens de l'article L. 233-16 II du Code de commerce) et d'une valorisation des actions de l'Initiateur à la valeur nominale, et Pléiade a été rémunérée par des actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur ;
- les Associés Pléiade ont apporté, le 10 juin 2022, au profit de l'Initiateur l'intégralité des 539.653 actions de la Société qu'ils détenaient, sur la base d'une valorisation par action Generix identique au Prix de l'Offre et d'une valorisation des actions de l'Initiateur établie par transparence avec la valorisation de Generix retenue dans le cadre de l'Offre, et les Associés Pléiade ont été rémunérés par des actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur ;
- Montefiore a souscrit à une augmentation de capital en numéraire de l'Initiateur, le 10 juin 2022, d'un montant de 23.163.753,45 € par émission d'actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur, afin de financer l'acquisition par l'Initiateur des 2.438.289 actions de la Société détenues par les actionnaires minoritaires financiers dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle ;
- Montefiore a mis à disposition de l'Initiateur, par le biais d'un prêt d'actionnaire, 75.249.120 € en vue notamment de permettre l'acquisition par l'Initiateur des actions de la Société dans le cadre de l'Offre, ce montant pouvant être porté à 76.468.264,50 € en cas d'atteinte du seuil du retrait obligatoire. A l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, il sera procédé à une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur au profit de Montefiore d'un montant correspondant à la quote-part dudit prêt d'actionnaire utilisée pour financer l'acquisition des actions de la Société apportés à l'Offre ;
- Montefiore s'est engagée à apporter, à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, au profit de l'Initiateur l'intégralité des 1.280.387 actions de la Société⁵ qu'il a acquise au Prix de l'Offre auprès d'Amplegest le 22 avril 2022, sur la base d'une valorisation par action Generix identique au Prix de l'Offre et d'une valorisation des actions de l'Initiateur établie par transparence avec la valorisation de Generix retenue dans le cadre de l'Offre, et Montefiore sera rémunérée par des actions ordinaires nouvelles de l'Initiateur et des actions de préférence de catégorie A (les « **ADP A** ») qui portent les mêmes droits que des actions ordinaires tout en les préservant de l'impact dilutif, en termes économiques, des droits financiers attachés aux ADP B (telles que définies ci-après) ;

⁵ Il est précisé, en tant que de besoin, qu'au regard des accords conclus par l'Initiateur, les titres Generix concernés sont assimilés aux titres détenus par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information en application de l'article L. 233-9 4° du Code de commerce.

- les Dirigeants se sont engagés à apporter, à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, au profit de l'Initiateur au moins 347.630 actions de la Société⁶ et 4.255.801 BSA de la Société⁶, sur la base d'une valorisation par action Generix identique au Prix de l'Offre (augmenté du Complément de Prix éventuel) et d'une valorisation des actions de l'Initiateur établie par transparence avec la valorisation de Generix retenue dans le cadre de l'Offre, et les Dirigeants seront rémunérés par des ADP A émises par l'Initiateur ;
- les Dirigeants se sont engagés à céder hors marché, à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, au profit de l'Initiateur le reliquat de leurs actions de la Société non apportées, soit 952.082 actions de la Société⁶, et de leur BSA de la Société non apportés, soit 177.751 BSA de la Société⁶, sur la base d'une valorisation par action Generix identique au Prix de l'Offre (augmenté du Complément de Prix éventuel) ;
- Montefiore s'est engagé à mettre à disposition de l'Initiateur, par le biais d'un prêt d'actionnaire, à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, 14.752.366 € afin notamment de permettre l'acquisition par l'Initiateur susvisée des actions de la Société et des BSA de la Société détenus par les Dirigeants et le paiement de certains frais relatifs à l'Offre ;
- l'Initiateur s'est engagé à attribuer des options d'attribution d'actions (*stock-options*) au profit des Investisseurs Individuels qui donneront, une fois exercées, le droit à des actions de préférence de catégorie B de l'Initiateur, qui permettront, le cas échéant, à leur titulaire de percevoir un droit financier complémentaire à l'occasion d'une Sortie (tel que ce terme est défini à la section 1.4.3 du présent Projet de Note d'Information) (les « **ADP B** »). Il est précisé que les ADP B sont privés de droit de vote et de droit aux dividendes.
- l'Initiateur s'est engagé à mettre en place au profit des Dirigeants et plus généralement de certains salariés du Groupe un plan d'attribution gratuite d'ADP A de l'Initiateur pouvant entraîner une dilution de l'Initiateur d'environ 2%. L'acquisition définitive de ces ADP A sera soumise à une période d'attribution d'un an et une période de conservation d'un an ainsi qu'à une condition de présence dans le Groupe.

1.4.2 Contrats d'acquisition minoritaires

L'Initiateur a conclu avec neuf actionnaires minoritaires financiers (les « **Minoritaires Financiers** ») des contrats d'acquisition qui prévoient le transfert de 2.438.289 actions de la Société (par voie de cession hors marché) au bénéfice de l'Initiateur à un prix de 9,50 euros par action de la Société cédée. De plus l'Initiateur s'est engagé à verser le Complément de Prix (de 0,50 euro par action de la Société cédée) aux Minoritaires Financiers en cas de mise en œuvre du retrait obligatoire à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition.

Les Minoritaires Financiers bénéficient en outre, dans le cas où le seuil du retrait obligatoire ne serait pas atteint à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, d'un complément de prix applicable dans l'hypothèse où, dans les 12 mois suivant la date de réalisation du transfert de leurs actions de la Société, l'Initiateur (ou tout affilié de l'Initiateur), seul ou de concert, déposerait une nouvelle offre publique d'acquisition (volontaire ou obligatoire) conformément au Titre III du Livre II du règlement général de l'AMF (en ce compris toute offre

⁶ Il est précisé, en tant que de besoin, qu'au regard des accords conclus par l'Initiateur, les titres Generix concernés sont assimilés aux titres détenus par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information en application de l'article L. 233-9 4° du Code de commerce.

publique d'achat simplifiée, toute offre publique de retrait ou tout retrait obligatoire) sur les actions de la Société à un prix supérieur par action Generix au prix d'acquisition de leurs actions (une « **Offre avec Surenchère** »). Dans une telle situation, l'Initiateur devra verser à chaque cédant un montant en numéraire (qui sera réputé être une augmentation du prix d'acquisition de leurs actions Generix) égal à (A) la différence positive entre (i) le prix par action Generix offert dans le cadre de l'Offre avec Surenchère et (ii) le prix par action Generix qui leur a été payé (soit 9,50 €), multiplié par (B) le nombre d'actions Generix transférées par ledit Cédant dans le cadre dudit contrat d'acquisition.

L'Initiateur précise, à ce titre, qu'il n'a pas l'intention de déposer une offre publique d'acquisition autre que la présente Offre dans les 12 mois suivant la date de réalisation du transfert des actions des Minoritaires Financiers.

1.4.3 Pacte d'associés

Le 10 juin 2022, Montefiore, Pléiade, les Associés Pléiade, les Dirigeants ont conclu, pour une durée de quinze (15) ans, un pacte d'associés (le « **Pacte d'Associés** ») ayant vocation à organiser la gouvernance de l'Initiateur et des sociétés du Groupe et définissant les conditions applicables au transfert de tout ou partie des titres de l'Initiateur détenus par les parties au Pacte d'Associés.

Le Pacte d'Associés est constitutif d'une action de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce entre les Parties vis-à-vis de la Société qui a vocation à assurer la stabilité du capital et de la gouvernance de la Société.

a) Gouvernance

(i) Gouvernance au niveau de l'Initiateur

L'Initiateur est dirigé, géré et administré par un président, assisté le cas échéant par un ou plusieurs directeurs généraux, exerçant ses prérogatives sous le contrôle et la supervision d'un comité de surveillance.

- **Président**

Le président assume la direction de l'Initiateur conformément à son intérêt social et la représente à l'égard des tiers. Il est désigné par les membres du comité de surveillance statuant à la majorité simple. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'Initiateur dans la limite de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués au comité de surveillance et aux associés de l'Initiateur par la loi, les statuts de l'Initiateur et le Pacte d'Associés.

Le Président peut être révoqué à tout moment (*ad nutum*), sans préavis et sans juste motif par le comité de surveillance.

Le premier président de l'Initiateur est Monsieur François Poirier. Il sera remplacé le 1^{er} septembre 2022 par Madame Aïda Collette-Sène, qui sera nommée pour une durée illimitée.

- Comité de surveillance
 - *Composition du comité de surveillance*

Le comité de surveillance est composé de quatre (4) membres.

Jusqu'à ce que l'Initiateur (i) ait pu acquérir au moins 5% du capital social de la Société dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition et/ou conformément aux dispositions de l'article 231-38 IV du Règlement Général de l'AMF ou (ii) ait effectivement utilisé, à hauteur d'un montant minimum de 60 millions d'euros, les sommes mises à sa disposition par Montefiore dans le cadre de l'acquisition de titres de la Société (en ce compris les sommes investies par Montefiore dans le cadre de l'acquisition directe de titres de la Société avant le dépôt de l'Offre Publique d'Acquisition) (le « **Seuil de Déclenchement** ») (la « **Période de Contrôle Exclusif Pléiade** »), le comité de surveillance sera composé de trois (3) membres désignés sur proposition de Pléiade, et un (1) membre désigné sur proposition de Montefiore.

Dans l'hypothèse où la Période de Contrôle Exclusif Pléiade cesserait (en cas d'atteinte du Seuil de Déclenchement), le comité de surveillance sera alors composé de deux (2) membres désignés sur proposition de Pléiade, et de deux (2) membres désignés sur proposition de Montefiore.

- *Décisions du comité de surveillance*

Les décisions du comité de surveillance sont valablement adoptées à la majorité simple des voix dont disposent les membres présents ou représentés à la réunion concernée. Certaines décisions considérées comme stratégiques, et d'autres considérées comme importantes, ne peuvent être prises, mises en œuvre ou votées au sein de l'Initiateur et des filiales qu'il contrôle, par qui que ce soit (notamment par le président, les directeurs généraux ou les actionnaires ou tout autre organe social compétent, à quelque niveau que ce soit), sans que ces décisions ou mesures n'aient été préalablement approuvées par le comité de surveillance.

Durant la Période de Contrôle Exclusif Pléiade, les décisions stratégiques seront prises à la majorité simple et les décisions importantes à la majorité qualifiée (*i.e.*, nécessitant le vote favorable du représentant de Montefiore). Dans l'hypothèse où la Période de Contrôle Exclusif Pléiade cesserait, toutes les décisions relevant du comité de surveillance (décisions importantes comme stratégiques) seront prises à la majorité simple des voix des membres dudit comité présents ou représentés.

Il est précisé que pour être valablement tenus, un représentant Montefiore et un représentant Pléiade devront être présents à toutes les réunions du comité de surveillance.

- (ii) Gouvernance au niveau de la Société

Tant que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou Réglementé la Société conservera sa forme actuelle de société anonyme à conseil de surveillance (dont la composition évoluera après la clôture de l'Offre) et directoire.

- Président du Directoire

Tant que les actions de la Société seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris et au plus tard jusqu'au 31 mars 2023, le président du directoire de la Société sera Monsieur Jean-Charles Deconninck. A compter de la cessation des fonctions de Monsieur Jean-Charles Deconninck, et dès lors que les actions de la Société seraient à cette date admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris, Madame Aïda Collette-Sène sera nommée président du directoire de la Société. Monsieur Jean-Charles Deconninck deviendra président d'honneur de la Société et pourra se voir confier la réalisation de missions spécifiques au profit du Groupe, notamment des prestations de conseil en matière d'opération de croissance externe et de stratégie produits.

- Conseil de surveillance

- *Composition du conseil de surveillance*

- Jusqu'à la clôture de l'Offre, le conseil de surveillance de la Société est composé de :
 - Monsieur François Poirier, membre et président du conseil de surveillance,
 - Pléiade Investissement, représentée par Monsieur Roland Bonnet, membre du conseil de surveillance,
 - Monsieur Dominique Despiney, membre du conseil de surveillance,
 - Madame Viviane Omnes, membre du conseil de surveillance,
 - Madame Nathalie Autin, membre du conseil de surveillance,
 - Madame Sophie Le Menaheze, membre du conseil de surveillance,
 - Monsieur Gérard Lavinay, membre du conseil de surveillance.
- Postérieurement à la clôture de l'Offre, dans le cas où les titres resteraient admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris et le Seuil de Déclenchement serait atteint (mettant fin à la Période de Contrôle Exclusif Pléiade), deux représentants de Montefiore seraient nommés au conseil de surveillance de la Société.

Dans l'hypothèse où les titres de la Société ne seraient plus admis à la négociation sur le marché réglementé d'Euronext Paris, la Société serait transformée en société par actions simplifiée telle que représentée par un président. Le premier président de la Société sous forme de société par actions simplifiée serait l'Initiateur.

b) Transfert de titres et clauses de sortie

Le Pacte d'Associés prévoit les principales stipulations suivantes s'appliquant au transfert des titres de l'Initiateur par ses associés.

(i) Période d'inaliénabilité des titres de l'Initiateur détenus par les Associés Pléiade, Monsieur Jean-Charles DECONNINCK, Montefiore et Pléiade (les « Investisseurs »)

En dehors des cas de transfert libres usuels ou sous réserve de l'accord préalable et écrit de Montefiore et Pléiade (les « **Investisseurs Financiers** »), les Investisseurs ne pourront transférer leurs titres de l'Initiateur avant l'expiration d'une période de cinq (5) ans à compter de la Date de Réalisation (tel que ce terme est défini à la section 1.2.3 du présent Projet de Note d'Information), c'est-à-dire jusqu'au 10 juin 2027 (la « **Période d'Inaliénabilité** »).

(ii) Droit de préemption en cas de cession de titres de l'Initiateur par les Dirigeants, les Associés Pléiade ou tout autre investisseur individuel (les « **Associés Minoritaires** »)

En dehors des cas de transfert libres usuels, tout transfert de titres de l'Initiateur par les Associés Minoritaires sera soumis à un droit de préemption des Investisseurs Financiers, au *prorata* de leur participation au capital social. Par ailleurs, dans la mesure où le droit de préemption ne serait pas exercé, le transfert par les Associés Minoritaires de leurs titres de l'Initiateur à un réinvestisseur sera soumis à l'agrément préalable du comité de surveillance.

(iii) Droit de sortie conjointe

En cas de transferts de titres par une partie au Pacte d'Associés, postérieurement à la Période d'Inaliénabilité, n'entraînant pas de changement de Contrôle (tel que ce terme est défini à l'article L.233-3 I, 1°) du Code de commerce), et en dehors des cas de transferts libres usuels, chacune des parties au Pacte d'Associés bénéficiera d'un droit de sortie conjointe permettant à chacune d'elle de céder la même proportion de ses propres titres que le cédant (le « **Droit de Sortie Conjointe Proportionnelle** »).

En cas de transferts de titres par un ou plusieurs des Investisseurs Financiers qui entraînerait un changement de Contrôle (tel que ce terme est défini à l'article L.233-3 I, 1°) du Code de commerce), postérieurement à la Période d'Inaliénabilité, les autres parties au Pacte d'Associés bénéficieront d'un droit de sortie conjointe totale permettant à chacun d'eux de céder l'intégralité des titres qu'ils détiennent dans les mêmes termes et conditions que le transfert par les Investisseurs Financiers de leurs titres de l'Initiateur (le « **Droit de Sortie Conjointe Totale** »).

(iv) Droit de sortie forcée

Dans la mesure où les Investisseurs Financiers recevraient une offre portant sur au moins 95% du capital social et des droits de vote de l'Initiateur sur une base pleinement diluée (l' « **Offre Non Sollicitée** »), les Investisseurs Financiers pourraient accepter d'un commun accord ladite Offre et requérir des autres parties au Pacte d'Associés qu'elles cèdent leurs titres de l'Initiateur dans les mêmes termes et conditions que le transfert par les Investisseurs Financiers de leurs titres.

A l'issue de la Période d'Inaliénabilité, Montefiore pourra, dans les trente (30) jours suivant la réception d'une Offre Non Sollicitée qu'il ne souhaiterait pas accepter, mettre en œuvre un processus de Sortie (tel que défini ci-dessous).

(v) Sortie – Rendez-vous et liquidité

Un processus de liquidité sera envisagé par les parties au Pacte d'Associés d'ici au 1^{er} janvier 2027 (la « **Sortie** »).

Pour ce faire, les Investisseurs Financiers se réuniront six (6) mois avant l'expiration de la Période d'Inaliénabilité (la « **Date de Rendez-vous** ») afin de discuter de bonne foi de l'opportunité d'initier un processus de Sortie.

À tout moment à l'issue de la Période d'Inaliénabilité, Montefiore aura la faculté d'engager un processus concurrentiel de Sortie totale (notamment au profit d'un partenaire financier ou d'un acquéreur stratégique ou industriel). Dans ce cadre, Pléiade pourra notifier à Montefiore son intention ou non d'étudier la possibilité de participer audit processus de Sortie en qualité de potentiel candidat acquéreur et de soumettre, dans le cadre dudit processus, une offre ferme et irrévocable portant sur l'intégralité des titres de l'Initiateur (l' « **Offre de Rachat Pléiade** »).

Les offres seront sélectionnées et étudiées par les Investisseurs Financiers (ou, le cas échéant, par Montefiore seule dans l'hypothèse où Pléiade aurait présenté une Offre de Rachat Pléiade), en tenant compte des recommandations de la banque d'affaires nommée par les Investisseurs Financiers dans le cadre du processus de Sortie. Les Investisseurs Financiers feront leurs meilleurs efforts pour sélectionner d'un commun accord (à l'exception du cas où Pléiade aurait présenté une Offre de Rachat Pléiade) l'offre la plus favorable financièrement, ayant la plus haute probabilité de réalisation et étant la plus favorable en termes de déclarations et garanties demandées. A défaut d'accord commun, ou dans l'hypothèse où Pléiade aurait présenté une Offre de Rachat Pléiade, Montefiore sélectionnera unilatéralement l'offre de Sortie qu'il considérera la mieux-disante, et tous les titulaires d'actions seront alors tenus de transférer l'intégralité des actions qu'ils détiennent au candidat retenu dans le cadre du processus de Sortie, aux prix, termes et conditions fixés dans l'offre dudit candidat acquéreur.

(vi) Co-investissement

Il est précisé qu'une réserve d'ADP A de l'Initiateur a été initialement souscrite par Montefiore, en vue d'être transférée aux membres actuels ou futurs de l'équipe de direction ou à tout autre salarié de l'Initiateur ou de la Société (ou de ses filiales, le cas échéant) qui seront identifiés par le Président en vue de leur co-investissement (le « **Mécanisme de Co-Investissement** ») dans l'Initiateur (les « **Nouveaux Investisseurs Individuels** »).

1.4.4 Refinancement et Promesse de Liquidité

Il est précisé qu'aux termes du Protocole d'Investissement, l'ensemble des parties sont engagées à faire leurs meilleurs efforts afin de conclure, avec un ou plusieurs établissements prêteurs, un financement externe pour un montant compris entre cinquante (50) millions d'euros et quatre-vingts (80) millions d'euros (le « **Financement Externe** »), étant précisé que la date de mise à disposition des fonds dudit Financement négocié devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2022 (la « **Date Butoir** »).

La mise en place du Financement Externe permettra le remboursement par l'Initiateur d'une partie des dettes existantes de la Société et, notamment, (i) le remboursement de la quote-part non convertie en actions de l'Initiateur des prêts d'actionnaires, (ii) le rachat d'un certain nombre d'ADP A NewGen auprès de Monsieur Jean-Charles Deconninck et d'autres Dirigeants et (iii) le rachat d'un certain nombre d'actions ordinaires auprès de Pléiade et des Associés Pléiade.

Dans l'hypothèse où le Financement ne serait pas obtenu avant la Date Butoir ou serait insuffisant, l'Initiateur est en tout état de cause engagé à acquérir (x) dans le cas où le Seuil RO ne serait pas atteint, 904.748 ADP A NewGen auprès de Monsieur Jean-Charles Deconninck ou (y), dans le cas où le Seuil RO serait atteint, 941.038 ADP A NewGen auprès de Monsieur Jean-Charles Deconninck. En conséquence, il est prévu la conclusion de promesses de vente et d'achat croisées portant sur lesdites ADP A NewGen entre les Investisseurs Financiers et Monsieur Jean-Charles Deconninck dans les trente (30) jours ouvrés suivant la clôture de l'Offre Publique

d'Acquisition (la « **Promesse de Liquidité** »), lesdites acquisitions étant alors directement financées par les Investisseurs Financiers au prorata de leur participation au capital de NewGen.

Cette Promesse de Liquidité résulte de l'évolution à venir des fonctions de Monsieur Jean-Charles Deconninck, telles que décrites à la section 1.3.2 ci-avant.

Ladite Promesse de Liquidité sera exerçable jusqu'au 5 janvier 2023, au prix de souscription unitaire des ADP A NewGen à la date de la conclusion de la Promesse de Liquidité (*i.e.*, 9,50 euros, ou 10,00 euros en fonction du critère d'atteinte du Seuil RO).

1.4.5 Promesses *Leaver*

Les Investisseurs Individuels consentiront aux Investisseurs Financiers une promesse de vente les engageant à céder aux Investisseurs Financiers l'intégralité des ADP A NewGen (incluant les AGADP A NewGen) et des ADP B NewGen qu'ils détiennent (les « **Promesses de Vente *Leaver*** »), en fonction des événements déclencheurs suivants : (i) cessation effective de la fonction à raison de laquelle l'Investisseur Individuel a perçu la plus grande part de ses revenus professionnels, en tant que salarié ou mandataire social de l'une quelconque des entités du Groupe, au cours des douze (12) mois précédant la date de cessation des fonctions ou (ii) violation avérée d'une obligation significative du Pacte d'Associés non remédiée (si remédiable) dans un délai de vingt-cinq (25) jours suivant la notification de cette violation du Pacte par l'un et/ou l'autre des Investisseurs Financiers à l'Investisseur Individuel, de l'une et/ou l'autre des obligations significatives du Pacte d'Associés.

Les Investisseurs Financiers consentiront par ailleurs à chaque Investisseur Individuel une promesse d'achat les engageant à acquérir tout ou partie des ADP A NewGen et des ADP B NewGen détenues par l'Investisseur Individuel concerné (la « **Promesse d'Achat *Leaver*** »), en fonction des événements déclencheurs suivants : cessation effective de toutes les fonctions au sein du Groupe pour les motifs limitatifs suivants : (i) décès, (ii) incapacité, (iii) invalidité ou (iv) décès ou maladie grave du conjoint ou d'un enfant.

1.4.6 Autres accords

L'Initiateur a conclu le 10 juin 2022 avec les Dirigeants un contrat d'acquisition qui prévoit le transfert de 952.082 actions de la Société et de 177.751 BSA de la Société, conformément au Protocole d'Investissement, au Prix de l'Offre (réduit de leur prix d'exercice pour les BSA). L'acquisition des actions et des BSA au titre de ce contrat d'acquisition sera réalisée par l'Initiateur à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition dans le cadre de l'Acquisition du Second Bloc, à la même date que les apports en nature du reliquat des actions et des BSA Generix détenus par les Dirigeants, conformément aux termes du Protocole d'Investissement détaillé ci-avant.

Tel que décrit ci-avant à la section 1.2.7 et ci-après à la section 2.4, l'Initiateur a conclu le 10 juin 2022 des promesses croisées d'achat et de vente avec Madame Aïda Collette-Sène portant sur 66.504 AGA₃₀₀₉₂₀₂₀.

Par ailleurs, un contrat de prestation de services à conclure entre l'Initiateur et Monsieur Jean-Charles Deconninck portant sur des prestations de conseil stratégique est en cours de finalisation à la date du présent Projet de Note d'Information, conformément à l'évolution de la gouvernance mentionnée à la section 1.3.2 ci-avant.

Enfin, il convient de noter qu'une convention de mandat social à conclure entre l'Initiateur et Madame Aïda Collette-Sène en sa qualité de future présidente de l'Initiateur est également en cours de finalisation.

1.4.7 Engagements d'apport

Il n'existe pas d'engagement d'apport à l'Offre.

1.4.8 Autres accords dont l'Initiateur a connaissance

L'Initiateur n'a pas connaissance d'autre accord et n'est partie à aucun autre accord en lien avec l'Offre ou qui serait de nature à avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé auprès de l'AMF, le 15 juin 2022, le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée portant sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non encore détenues au jour du dépôt du projet d'Offre par l'Initiateur (voir section 2.2 du présent Projet de Note d'Information pour plus d'informations sur le nombre d'actions de la Société effectivement visées par l'Offre).

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Établissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, toutes les actions visées par l'Offre et qui seront apportées à l'Offre, au prix de 9,50 euros par action, pendant une période de quinze (15) jours de négociation.

L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, l'Offre ne sera pas réouverte à la suite de la publication du résultat définitif.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre Publique d'Acquisition, l'Initiateur détiendrait plus de 90 % du capital et des droits de vote de la Société, lui permettant de mettre en œuvre un retrait obligatoire conformément aux articles L. 433-4 II du code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur versera aux actionnaires de la Société ayant apporté leurs actions Generix à la branche semi-centralisée de l'Offre Publique d'Acquisition, le Prix de l'Offre augmenté du Complément de Prix, dans les conditions décrites ci-après.

L'Initiateur informera les actionnaires ayant apporté leurs titres à l'Offre Publique d'Acquisition de la date de paiement du Prix de l'Offre (augmenté, le cas échéant du Complément de Prix), et, à cet effet, publiera un avis financier à compter de la publication des résultats de l'Offre Publique d'Acquisition.

Dans ce même délai, Euronext, agissant en tant qu'agent centralisateur pour la gestion et le paiement du Prix de l'Offre (ce Prix de l'Offre étant augmenté du Complément de Prix de 0,50 euros par action Generix dans l'hypothèse où le seuil de 90% du capital et des droits de vote de la Société serait franchi à la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition), informera, par l'intermédiaire d'un avis publié postérieurement à l'avis de résultat diffusé par l'AMF, les intermédiaires financiers du versement du Prix de l'Offre ainsi que des modalités de la procédure de paiement de ce prix pour les actionnaires ayant apporté leurs titres à la branche semi-centralisée de l'Offre.

2.2 Nombre d'actions susceptibles d'être apportées à l'Offre

A la date du Projet de Note d'Information, l'Initiateur détient 12.605.249 actions représentant 55,52% du capital et 53,25% des droits de vote théoriques de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur l'intégralité des actions composant le capital social de la Société non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur à la date du Projet de Note d'Information, et à l'exception des 2.580.099 Actions du Second Bloc, des 27.099 actions auto-détenues par la Société, et des 66.504 Actions Indisponibles, qui sont assimilées aux actions détenues par l'Initiateur, soit à la connaissance de l'Initiateur, sur la base du capital social de la Société à la date du présent Projet de Note d'Information, un nombre maximum de 7.424.912 actions de la Société.

A la date du présent Projet de Note d'Information, et à l'exception des AGA₃₀₀₃₂₀₂₁ et des AGA_{avril2021}, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre droit en cours de validité, titre de capital ou instrument financier émis par la Société susceptible de donner, immédiatement ou à terme, accès au capital social ou aux droits de vote de la Société que ceux listés en section 1.1 du Projet de Note d'Information.

2.3 Situation des titulaires de BSA

La Société a attribué 4.433.552 bons de souscription d'actions (BSA) de la Société selon la répartition figurant ci-après :

Plan	Résolution AG	Date d'émission	Prix de souscription	Parité	Prix d'exercice	Bénéficiaires	Exercable jusqu'au:
2018-T1	26 sept. 2018	26 sept. 2018	0,36 €	1 pour 1	4 €	J-C. Deconinck : 886.711 L. Luzza : 443.355 P. Seguin : 332.516 Total : 1.662.582	26 sept. 2022
2018-T2	26 sept. 2018	26 sept. 2018	0,22 €	1 pour 1	5 €	J-C. Deconinck : 443.355 L. Luzza : 221.678 P. Seguin : 166.258 Total : 831.291	26 sept. 2022
2018-T3	26 sept. 2018	26 sept. 2018	0,19 €	1 pour 1	6 €	J-C. Deconinck : 443.355 L. Luzza : 221.678 P. Seguin : 166.258 Total : 831.291	26 sept. 2022
2019-T1	26 sept. 2018	4 sept. 2019	0,62 €	1 pour 1	5 €	A. Collette-Sène : 738.925 Total : 738.925	26 sept. 2022
2019-T2	26 sept. 2018	4 sept. 2019	0,33 €	1 pour 1	6 €	A. Collette-Sène : 369.463 Total : 369.463	26 sept. 2022

L'ensemble des BSA sont exerçables à tout moment depuis leur souscription et jusqu'au 26 septembre 2022, et sont cessibles. Les BSA ne sont pas admis aux négociations sur le marché.

A la date du Projet de Note d'Information, aucun BSA n'a été exercé à la connaissance de l'Initiateur et le nombre maximum d'actions de la Société susceptibles d'être émises en conséquence de l'exercice des BSA est de 4.433.552 actions de la Société. **L'exercice de l'intégralité des BSA et l'émission de 4.433.552 nouvelles actions Generix représenterait une dilution potentielle de 16,34% sur la base du capital existant.**

Ainsi que décrit aux sections 1.1 et 1.4.1 du Projet de Note d'Information, les titulaires de BSA (les Dirigeants) se sont engagés au terme du Protocole à apporter la majeure partie de leurs BSA à l'Initiateur et de céder le reliquat dans le cadre de l'Acquisition du Second Bloc. En conséquence les BSA ne sont pas visés par l'Offre.

2.4 Situation des bénéficiaires d'actions gratuites

La Société a mis en place, à la connaissance de l'Initiateur, trois plans d'actions gratuites dont les principales caractéristiques sont résumées ci-après :

Plan	AGA₃₀₀₉₂₀₂₀	AGA_{avr2021}	AGA₃₀₀₉₂₀₂₁
Date de l'assemblée Générale	26 septembre 2018	26 septembre 2018	30 septembre 2021
Date du directoire ayant décidé l'attribution	30 septembre 2020	28 avril 2021	30 septembre 2021
Nombre d'actions gratuites attribuées	66.504	10.000	66.504
Bénéficiaire	Mme. Aïda Collette-Sène	Mme. Catherine Paitel	Mme. Aïda Collette-Sène
Fin de la période d'acquisition	30 septembre 2021 (1 an)	29 avril 2023 (2 ans)	30 septembre 2022 (1 an)
Conditions d'acquisition	Condition de présence Condition de performance (liée à l'EBITDA)	Condition de présence	Condition de présence Condition de performance (liée à l'EBITDA)
Nombre d'actions Generix acquises définitivement	66.504	-	-
Fin de la période de conservation	30 septembre 2022 (1 an)	29 avril 2024 (1 an)	30 septembre 2023 (1 an)

Tel qu'indiqué à la section 1.2.7 du Projet de Note d'Information, les 66.504 actions acquises définitivement le 30 septembre 2021 par Madame Aïda Collette-Sène (AGA₃₀₀₉₂₀₂₀) mais qui sont en cours de période de conservation jusqu'au 30 septembre 2022 font l'objet de promesses croisées d'achat et de vente conclues entre l'Initiateur et Madame Aïda Collette-Sène en date du 10 juin, au titre desquelles lesdites 66.504 actions Generix pourront être acquises par l'Initiateur à l'issue de la période de Conservation au Prix de l'Offre.

Tel qu'indiqué à la section 1.2.7 du Projet de Note d'Information, il est prévu par le Protocole d'Investissement que Madame Aïda Collette-Sène et Madame Catherine Paitel renoncent à l'acquisition définitive respectivement de leurs AGA₃₀₀₉₂₀₂₁ et de leurs AGA_{avr2021} et que l'Initiateur procède à une nouvelle attribution gratuite d'actions de l'Initiateur à leur profit ayant des effets économiques identiques.

2.5 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le présent projet d'Offre a été déposé auprès de l'AMF le 15 juin 2022. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le Projet de Note d'Information tel que déposé auprès de l'AMF a été mis en ligne sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.generixgroup.com/fr). Il est également tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de la Société et auprès de l'Établissement Présentateur. Un communiqué de presse comportant les principaux éléments du Projet de Note d'Information sera diffusé par l'Initiateur le 15 juin 2022.

Ce projet d'Offre et le Projet de Note d'Information restent soumis à l'examen de l'AMF.

L'AMF publiera sur son site internet (www.amf-france.org) une déclaration de conformité concernant l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. En application de l'article 231-23 du règlement général de l'AMF, cette déclaration de conformité emportera visa du Projet de Note d'Information par l'AMF.

La note d'information, après avoir reçu le visa de l'AMF sera, conformément aux dispositions de l'article 231-27 du règlement général de l'AMF, déposé à l'AMF et tenue gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité ; un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de cette note d'information sera publié avant l'ouverture de l'Offre et au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la déclaration de conformité. Le document « autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur sera, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, déposé à l'AMF et tenu gratuitement à la disposition du public auprès de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre. Un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera publié au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

Ces documents seront également disponibles sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de la Société (www.generixgroup.com/fr).

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre.

2.6 Procédure d'apport à l'Offre Publique d'Acquisition

L'Offre Publique d'Acquisition sera ouverte pendant une période de quinze (15) jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément à son règlement général. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre Publique d'Acquisition étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre Publique d'Acquisition.

Les actionnaires dont les actions sont inscrites sur un compte géré par un intermédiaire financier et qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre Publique d'Acquisition devront remettre à l'intermédiaire financier dépositaire de leurs actions un ordre d'apport ou de vente irrévocable au Prix de l'Offre des actions, en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire en temps utile afin que leur ordre puisse être exécuté au plus tard le jour de la clôture de l'Offre Publique d'Acquisition, en précisant s'ils optent soit pour la cession de leurs actions directement sur le marché, soit pour l'apport de leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris afin de bénéficier du Complément de Prix tel que décrit à la section 2.1 du présent Projet de Note d'Information. Les actionnaires qui apporteront leurs actions à l'Offre Publique d'Acquisition devront se rapprocher de leurs intermédiaires financiers respectifs afin de se renseigner sur les éventuelles contraintes de chacun de ces intermédiaires ainsi que sur leurs procédures propres de prise en compte des ordres de vente afin d'être en mesure d'apporter leurs actions à l'Offre Publique d'Acquisition selon les modalités décrites aux sections ci-dessous. CACEIS se portera acquéreur pour le compte de l'Initiateur de toutes les actions qui seront apportées à l'Offre Publique d'Acquisition en dehors de la branche semi-centralisée.

Les actions détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être apportées à l'Offre Publique d'Acquisition. Par conséquent, les actionnaires dont les actions sont détenues sous la forme nominative qui souhaitent apporter leurs actions à l'Offre Publique d'Acquisition devront au préalable

demander leur conversion au porteur (i) auprès de leur établissement financier – teneur de compte si leurs actions sont détenues au nominatif administré, ou (ii) auprès de CACEIS si leurs actions sont détenues au nominatif pur.

Les ordres de présentation des actions à l'Offre Publique d'Acquisition seront irrévocables.

Les actions de la Société apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement et autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit d'écarter, à sa seule discrétion, toute action de la Société apportée qui ne répondrait pas à cette condition.

Cette Offre et tous les documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différend ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents.

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions de la Société à l'Offre devront remettre leur ordre de vente au plus tard le dernier jour de l'Offre.

Dans le cadre de l'Offre, aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un quelconque intermédiaire des actionnaires de la Société.

2.6.1 Cession des actions sur le marché

Les actionnaires de Generix souhaitant apporter leurs Actions à l'Offre Publique d'Acquisition au travers de la procédure d'apport sur le marché devront remettre leur ordre de vente irrévocable au plus tard le dernier jour de l'Offre Publique d'Acquisition et le règlement interviendra au fur et à mesure de l'exécution des ordres, étant précisé que les frais de négociation (à savoir les frais de courtage et la TVA y afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs. CACEIS, prestataire de services d'investissement habilité en tant que membre du marché, se portera, pour le compte de l'Initiateur, acquéreur des actions qui seront apportées à l'Offre Publique d'Acquisition sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Les actionnaires qui auront opté pour la cession de leurs actions sur le marché n'auront pas droit au Complément de Prix visé à la section 2.1 du présent Projet de Note d'Information.

2.6.2 Apport des actions à la procédure semi-centralisée

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions dans le cadre de l'Offre semi-centralisée par Euronext Paris, devront remettre leur ordre d'apport au plus tard le dernier jour de l'Offre Publique d'Acquisition (sous réserve des délais spécifiques à certains intermédiaires financiers). Le règlement-livraison interviendra alors après l'achèvement des opérations de semi-centralisation.

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les actionnaires qui apporteraient leurs actions à l'Offre via la branche semi-centralisée par Euronext, dans la limite de 0,3 % (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 150 euros (toutes taxes incluses) par dossier.

Les actionnaires qui auront opté pour cette procédure auront droit au Complément de Prix visé à la section 2.1 du présent Projet de Note d'Information (dans l'hypothèse où les conditions de versement de ce Complément de Prix sont réunies).

2.7 Publication des résultats de l'Offre Publique d'Acquisition et règlement-livraison de la procédure semi-centralisée

Le transfert de propriété des actions apportées à l'Offre Publique d'Acquisition et de tous les droits qui y sont attachés, y compris le droit aux dividendes, aura lieu à la date de leur inscription au compte de l'Initiateur conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier.

Tous les ordres présentés à la procédure semi-centralisée dans le cadre de l'Offre seront centralisés par Euronext Paris. Chaque intermédiaire financier teneur des comptes des actions devra, à la date indiquée dans la notice publiée par Euronext Paris, transférer à Euronext Paris les Actions pour lesquelles il a reçu un ordre d'apport à la procédure semi-centralisée dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition.

Après réception par Euronext Paris de tous les ordres de présentation à la procédure semi-centralisée dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition dans les conditions décrites ci-dessus, Euronext Paris centralisera l'ensemble de ces ordres, déterminera le résultat de la procédure semi-centralisée dans le cadre de l'Offre Publique d'Acquisition et le communiquera à l'AMF.

L'AMF publiera ensuite le résultat de l'Offre Publique d'Acquisition, y compris (i) les résultats des apports d'actions à l'Offre Publique d'Acquisition, selon la procédure d'achat sur le marché et (ii) les résultats des apports à l'Offre Publique d'Acquisition selon la procédure semi-centralisée.

Aux fins d'éviter tout doute, toute somme due au titre de l'apport des actions à la procédure semi-centralisée ne portera pas intérêt et sera payée au jour du règlement-livraison. Le règlement en espèces dû par l'Initiateur, dans le cadre de la procédure semi-centralisée, aux actionnaires de Generix qui auront apporté leurs Actions à la procédure semi-centralisée, sera versé par l'Initiateur aux intermédiaires teneurs de comptes par l'intermédiaire d'Euronext Paris.

2.8 Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions conforme aux dispositions des articles 231-38 et 231-39 du règlement général de l'AMF.

2.9 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

15 juin 2022	- Dépôt du projet d'Offre et du Projet de Note d'Information auprès de l'AMF ; - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du Projet de Note d'Information de l'Initiateur ; - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du Projet de Note d'Information de l'Initiateur.
6 juillet 2022	- Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF (comprenant l'avis motivé du conseil de surveillance de la Société et le rapport de l'Expert Indépendant) ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF du projet de note en réponse de la Société ; - Diffusion du communiqué de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.
[19] juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la note d'information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société ; - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF de la note d'information de l'Initiateur ; - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de l'AMF et de la Société de la note en réponse de la Société ; - Dépôt auprès de l'AMF des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société.
[20] juillet 2022	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur le site internet de l'AMF du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur ; - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites internet de la Société et de l'AMF du document « Autres Informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société ; - Diffusion du communiqué de mise à disposition de la note d'information de l'Initiateur et du document « Autres Informations » de l'Initiateur ; - Diffusion du communiqué de mise à disposition de la note en réponse de la Société et du document « Autres Informations » de la Société ; - Diffusion par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre ; - Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.
[21] juillet 2022	Ouverture de l'Offre Publique d'Acquisition pour une période de quinze (15) jours de négociations.
[10] août 2022	Clôture de l'Offre Publique d'Acquisition (dernier jour pour placer des ordres de vente sur le marché ou ordres d'apport à la procédure semi-centralisée).
[12] août 2022	Publication de l'avis de résultat de l'Offre par l'AMF.
[] août 2022	Règlement-livraison de la procédure semi-centralisée.

2.10 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.10.1 Coûts de l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les frais des intermédiaires, les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication et les coûts liés au financement de l'Offre, est estimé à environ quatre (4) millions d'euros (hors taxes).

2.10.2 Modalités de financement

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des actions Generix visées par l'Offre représentait, sur la base du Prix de l'Offre et du Complément de Prix (soit un total de 10 € par action Generix), un montant maximal de 74.249.120 euros (hors frais divers et commissions).

Tel que décrit à la section 1.4.1 du Projet de Note d'Information, l'Offre sera financée intégralement par Montefiore, par le biais d'un prêt d'actionnaire au profit de l'Initiateur, qui sera remboursé à la clôture de l'Offre par une augmentation de capital par émission d'actions ordinaires au profit de l'Initiateur d'un montant correspondant à la quote-part dudit prêt d'actionnaire utilisée pour financer l'acquisition des actions Generix apportées à l'Offre. Un refinancement est envisagé, tel que décrit à la section 1.4.4 du Projet de Note d'Information.

2.10.3 Frais de courtage et rémunération des intermédiaires

L'Initiateur prendra à sa charge les frais de courtage et la TVA y afférente supportés par les actionnaires qui apporteraient leurs actions à l'Offre via la branche semi-centralisée par Euronext, dans la limite de 0,3 % (hors taxes) du montant de l'ordre avec un maximum de 150 euros (toutes taxes incluses) par dossier. Le règlement des frais mentionnés ci-dessus aux actionnaires ayant apporté via la branche semi-centralisée sera réalisé par Euronext Paris pour le compte de l'Initiateur via les intermédiaires financiers.

Aucun frais ne sera remboursé, ni aucune commission ne sera versée par l'Initiateur à un actionnaire qui apporterait ses titres à l'Offre, ou à un quelconque intermédiaire ou à une personne sollicitant l'apport de titres à l'Offre via un ordre de vente passé directement sur le marché.

2.11 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. Le présent Projet de Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, sans qu'aucune formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession du présent Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

États-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris le présent Projet de Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux États-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux États-Unis, à des personnes ayant résidence aux États-Unis ou « *US persons* » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'*U.S. Securities Act* de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des États-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des États-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie du présent Projet de Note d'Information, et aucun autre document relatif au présent Projet de Note d'Information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux États-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « *US Person* », (ii) qu'il n'a pas reçu aux États-Unis de copie du présent Projet de Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux États-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des États-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des États-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des États-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces restrictions serait réputée nulle.

Le présent Projet de Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux États-Unis et n'a pas été soumise à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par États-Unis, les États-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ses États et le District de Columbia.

2.12 Régime fiscal de l'Offre

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les considérations suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui participeront à l'Offre.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, du régime fiscal applicable en vertu de la législation en vigueur.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours au jour de l'Offre, et doivent s'entendre dans l'interprétation qui leur est donnée par l'administration fiscale française dans sa doctrine en vigueur au jour de l'Offre.

Les informations fiscales ci-dessous restent générales et ne peuvent constituer une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux des opérations réalisées par les actionnaires qui participeront à l'Offre.

Ceux-ci sont donc invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, du régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur État de résidence ainsi qu'aux dispositions qui leur seraient applicables en France, en tenant compte, le cas échéant, des règles prévues par la convention fiscale signée entre la France et leur État de résidence.

2.12.1 Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse dans les mêmes conditions qu'un professionnel et ne détenant pas leurs actions dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (y compris par l'intermédiaire d'un FCPE) ou dans le cadre de dispositifs d'incitation du personnel (ex. actions gratuites)

Les développements qui suivent ne s'appliquent ni aux personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations, ni à celles détenant des actions acquises dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale (plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié (options, actions gratuites). Les personnes se trouvant dans l'une de ces situations sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

a) Régime de droit commun

(i) Impôt sur le revenu des personnes physiques

En application des dispositions des articles 150-0 A et suivants et de l'article 200 A du Code général des impôts (le « CGI »), les gains nets de cession de valeurs mobilières et droits assimilés réalisés par des personnes physiques sont en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (le « PFU ») au taux fixé à 12,8%, sans abattement.

Toutefois, en application des dispositions du 2 de l'article 200 A du CGI, les gains nets de cession des valeurs mobilières et droits assimilés réalisés par des personnes physiques peuvent, par dérogation à l'application du PFU, et sur option expresse du contribuable, être pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est globale et vaut pour l'ensemble des revenus et plus-values de l'année entrant dans le champ d'application du PFU. Elle est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Lorsque cette option est exercée, les gains afférents à des actions acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2018 sont retenus pour leur montant net après application, le cas échéant, d'un abattement pour durée de détention prévu à l'article 150-0 D du CGI (en prenant pour hypothèse que les conditions de l'abattement renforcé prévu à l'article 150-0 D, 1 quater du CGI ne sont pas remplies), égal à :

- 50% lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux ans et moins de huit ans, à la date de la cession dans le cadre de l'Offre ;
- 65% lorsque les actions sont détenues depuis au moins huit ans, à la date de la cession.

Pour l'application de cet abattement, la durée de détention est, sauf exceptions, décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions cédés. En tout état de cause, les plus-values de cession de titres

acquis ou souscrits à compter du 1^{er} janvier 2018 sont exclues du champ d'application des abattements.

Conformément aux dispositions du 11 de l'article 150-0 D du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession puis, en cas de solde négatif, sur celles des dix années suivantes (aucune imputation sur le revenu global n'est possible). L'abattement pour durée de détention s'applique, le cas échéant, au gain net ainsi obtenu.

Les personnes physiques disposant de moins-values nette non encore imputées ou susceptibles de réaliser une moins-value à l'occasion de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si, et le cas échéant, de quelle manière ces moins-values pourront être utilisées.

Le cas échéant, l'apport des actions à l'Offre est susceptible de mettre fin à un éventuel sursis ou report d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre. Les personnes potentiellement concernées par ces règles sont invitées à consulter leur conseil fiscal habituel pour déterminer les conséquences applicables à leur situation particulière.

(ii) Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession d'actions sont également soumis aux prélèvements sociaux (sans application de l'abattement pour durée de détention décrit ci-dessus en cas d'option pour le barème progressif s'agissant d'actions acquises avant le 1^{er} janvier 2018) aux prélèvements sociaux au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- 9,2% au titre de la contribution sociale généralisée (« CSG ») ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») ; et
- 7,5% au titre du prélèvement de solidarité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable si les gains nets sont soumis au PFU. Pour les gains nets de cession d'actions soumis sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu, une fraction de la CSG s'élevant à 6,8% est déductible du revenu global imposable l'année de son paiement.

(iii) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution, assise sur le revenu fiscal de référence du contribuable, s'élève à :

- 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction comprise entre 500.000 et 1.000.000 d'euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% pour la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction supérieure à 1.000.000 d'euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est défini conformément aux dispositions du 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, après application, le cas échéant, des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu fiscal de référence visé comprend notamment les gains nets de cession d'actions réalisés par les contribuables concernés retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, avant application, le cas échéant, de l'abattement pour durée de détention mentionné au paragraphe i) de la section 2.9.1(a).

(b) Régime spécifique applicable aux actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »)

Les personnes qui détiennent des actions Generix dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Le PEA ouvre droit, sous certaines conditions, (i) pendant la durée du PEA, à une exonération d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux à raison des produits et des plus-values générés par les placements effectués dans le cadre du PEA, sous réserve notamment que ces produits et plus-values demeurent investis dans le PEA et (ii) au moment de la clôture du PEA (si elle intervient plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA) ou lors d'un retrait partiel des fonds du PEA (si un tel retrait intervient plus de cinq (5) ans après la date d'ouverture du PEA sauf cas particuliers) à une exonération d'impôt sur le revenu à raison du gain net réalisé depuis l'ouverture du plan.

Ce gain net n'est pas pris en compte pour le calcul de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite ci-dessus mais reste soumis aux prélèvements sociaux décrits à la section 2.9.1(a) ((ii) à un taux de 17,2% pour les gains nets réalisés à compter du 1er janvier 2018. Toutefois, le taux applicable est susceptible de varier selon la date à laquelle ce gain net a été réalisé pour (i) les gains nets acquis ou constatés avant le 1er janvier 2018 et (ii) les gains nets réalisés dans les cinq premières années suivant l'ouverture du PEA lorsque ce PEA a été ouvert avant le 1er janvier 2018.

Des dispositions particulières, non décrites dans le cadre de la Note d'Information, sont applicables notamment en cas de réalisation de moins-values, de clôture du plan avant l'expiration de la cinquième année qui suit l'ouverture du PEA, ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère. Les personnes concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Les personnes détenant leurs actions dans le cadre de PEA et souhaitant participer à l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel afin de déterminer les conséquences de la cession de leurs actions figurant sur le PEA dans le cadre de l'Offre et le régime fiscal d'une telle cession, notamment en ce qui concerne l'imputation des frais.

(c) Régime applicable aux actions issues d'attribution gratuite d'actions

Il est rappelé en tant que de besoin que parmi les actions gratuites attribuées par Generix, les actions gratuites dont la période de conservation ne sera pas expirée à la date de la clôture de l'Offre ne pourront pas être apportées à l'Offre.

Les personnes détenant des actions Generix dans cette situation ne sont donc pas concernées par les développements qui suivent et sont invitées à se rapprocher de leur conseil fiscal pour déterminer le traitement fiscal qui leur est applicable.

Dans les autres cas, l'apport à l'Offre d'actions gratuites attribuées en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce sera un fait générateur d'imposition du gain d'acquisition et

donnera en outre lieu à la constatation d'une plus ou moins-value de cession.

Le gain d'acquisition sur les actions Generix concernées sera imposé selon le régime applicable à chaque plan d'attribution gratuite d'actions dont sont issues les actions apportées à l'Offre. Les personnes concernées sont invitées à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseil fiscal habituel. Les gains nets de cession réalisés au titre de l'apport à l'Offre d'actions Generix issues de plans d'attribution gratuite d'actions pour lesquelles la période d'acquisition a expiré, correspondant à la différence entre le prix offert, net des frais le cas échéant supportés par l'apporteur et le premier cours coté des actions Generix au jour de l'acquisition définitive des actions gratuites, seront imposés selon le régime décrit à la section 2.9.1(a). Les gains de cession ou d'acquisition mentionnés ci-dessus sont pris en compte dans le calcul du revenu fiscal de référence sur lequel est, le cas échéant, assise la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus.

Les personnes qui détiennent leurs actions gratuites dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe sont invités à consulter leur conseil fiscal habituel pour déterminer le régime fiscal et social qui leur est applicable.

2.12.2 Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés

Les actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France participant à l'Offre réaliseront un gain ou une perte, égal à la différence entre le montant perçu par l'actionnaire et le prix de revient fiscal des actions rachetées. Ce gain (ou cette perte) devrait être soumis au régime fiscal des plus-values (ou des moins-values) professionnelles.

(a) Régime de droit commun

Les plus et moins-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions Generix dans le cadre de l'Offre devraient être comprises (sauf régime particulier, cf. section 2.12.1(b)) dans le résultat soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés au taux de droit commun. En application du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI, le taux normal de l'impôt pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2022 étant actuellement de 25%, auquel s'ajoute une contribution sociale de 3,3% du montant dudit impôt (article 235 ter ZC du CGI) pour tout impôt sur les sociétés au-delà de 763.000 euros.

Les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu pendant l'exercice fiscal en question de façon continue à hauteur d'au moins 75% par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-mêmes ces conditions sont susceptibles de bénéficier :

- d'une exonération de la contribution sociale de 3,3% ; et
- d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15% pour la fraction de leur bénéfice comprise entre 0 et 38.120 euros.

Les moins-values professionnelles réalisées lors de cession d'actions Generix peuvent venir en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale considérée. L'attention du lecteur est néanmoins attirée sur le régime spécial des moins-values à long terme en cas de cession de titres dit « de participation » (cf. section 2.12.1(b)).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier si les actions qu'ils détiennent constituent ou non des « titres de participation » au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI.

Il est enfin précisé que :

- certains des seuils mentionnés ci-dessus suivent des règles spécifiques si le contribuable est membre d'un groupe fiscal ; et
- l'apport des actions Generix à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces actions Generix dans le cadre d'opérations antérieures et/ou de remettre en cause des réductions d'impôt spécifiques.

a) Régime spécial des plus ou moins-values à long terme (plus ou moins-value de cession de titres de participation)

Les commentaires ci-dessous concernent les personnes morales pour lesquelles les actions de la Société revêtent le caractère de titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI.

Pour l'application des dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, devraient constituer des titres de participation les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5% des droits de vote de la société émettrice, si ces actions sont inscrites en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

Le régime des plus-values à long terme n'est pas applicable aux titres de sociétés à prépondérance immobilière (tels que définis à l'article 219 I-a sexies-0 bis du CGI), ni aux titres de sociétés à prépondérance financière, ni aux titres de sociétés établies dans un Etat ou territoire non coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A (sauf exceptions dûment justifiées).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier si les actions qu'ils détiennent constituent ou non des « titres de participation » au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI.

Les plus-values nettes à long terme résultant de la cession de titres de participation détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'impôt sur les sociétés, sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges qui est comprise dans le résultat ordinaire de l'exercice fiscal en question. Cette quote-part de frais et charges est fixée forfaitairement à 12% du montant brut de la plus-value de cession. Cette quote-part est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun majoré, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3%. La prise en compte de cette quote-part obéit à des règles spécifiques et les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel sur ce point.

Les moins-values nettes à long terme résultant de la cession de titres de participation détenus depuis au moins deux ans ne sont pas déductibles du résultat imposable et ne peuvent pas davantage être prises en compte pour compenser les plus-values relatives à d'autres catégories de titres.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation détenus depuis moins de deux ans sont compris dans le résultat taxable au taux de droit commun.

2.12.3 Actionnaires non-résidents fiscaux de France

Les développements qui suivent ne traitent pas de la situation des fonds d'investissement ou des « *partnerships* ».

Les actionnaires de la Société non-résidents fiscaux de France sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel, notamment afin de prendre en considération le régime d'imposition applicable à leur cas particulier, tant en France que dans leur État de résidence fiscale.

À titre d'information, il est rappelé que sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales et des règles particulières éventuellement applicables le cas échéant (e.g. actionnaires personnes physiques ayant acquis leurs actions Generix dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié), les plus-values de rachat des actions dans le cadre de l'Offre réalisées par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou par des personnes morales dont le siège social est situé hors de France, devraient en principe être exonérées d'impôt en France, sous réserve :

- que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou une base fixe soumis à l'impôt en France ;
- que les droits détenus, directement ou indirectement, par le cédant (personne physique ou personne morale ou organisme), avec son conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres sont cédés, n'aient, à aucun moment au cours des cinq (5) années qui précèdent la cession, dépassé ensemble 25% (articles 244 bis B et C du CGI) ; et
- que le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un Etat ou territoire non coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI (article 244 bis B du CGI) autre que ceux mentionnés au 2° du 2 bis du même article 238-0 A, sauf s'il apporte la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un Etat ou territoire non coopératif. La liste des ETNC est publiée par arrêté ministériel et peut être mise à jour à tout moment et en principe au moins une fois par an. A cet égard, il est rappelé que la loi n° 2018-898 du 23 octobre 2018 relative à la lutte contre la fraude, entrée en vigueur le 1er décembre 2018, a élargi la liste des ETNC tels que définis à l'article 238-0 A du CGI aux Etats et juridictions figurant sur la liste noire publiée par le Conseil de l'Union européenne mise à jour régulièrement.

Dans ce dernier cas, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la société dont les titres sont cédés, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ces actions sont imposées au taux forfaitaire de 75%, sauf s'il est apporté la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces plus-values ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un ETNC. Les personnes qui ne rempliraient pas les conditions de l'exonération fiscale sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Par ailleurs, il est également rappelé que la cession des actions dans le cadre de l'Offre devrait avoir pour effet de mettre fin au sursis de paiement qui s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques soumises au dispositif d'« *exit tax* » prévu par les dispositions de l'article 167 bis du CGI lors du transfert de leur domicile

fiscal hors de France. Les personnes concernées sont à nouveau invitées à analyser leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.12.4 Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les particuliers qui réalisent des opérations de bourse dans le cadre de la gestion professionnelle d'un portefeuille de titres ou qui ont inscrit ces actions à l'actif de leur bilan commercial ou qui détiennent des actions reçues dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (y compris par l'intermédiaire d'un FCPE) sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.13 Droits d'enregistrement et taxe sur les transactions financières

Conformément à l'article 726 du CGI, aucun droit d'enregistrement ne devrait être exigible en France au titre de la cession d'actions d'une société dont les titres sont négociés sur un marché réglementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation, à moins que la cession ne soit constatée par un acte.

Dans ce dernier cas, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois qui suit sa réalisation et cet enregistrement donne lieu en application de l'article 726 du CGI, au paiement d'un droit au taux proportionnel de 0,1% assis sur le prix de cession, sous réserve de certaines exceptions.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excédait pas un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2021, la cession d'actions de la Société en 2022 ne devrait pas être soumise à la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du CGI.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Les éléments d'appréciation du Prix de l'Offre figurant ci-dessous ont été préparés par l'Etablissement Présentateur, pour le compte de l'Initiateur.

Ces éléments ont été établis sur la base des méthodes usuelles d'évaluation fondées sur les informations publiques disponibles et informations écrites ou orales communiquées par la Société ou au nom de celle-ci.

Ces informations n'ont fait l'objet d'aucune vérification indépendante de la part de l'Etablissement Présentateur. Les informations, données chiffrées et analyses figurant dans le présent Projet de Note d'Information autres que les données historiques reflètent des informations prospectives, des anticipations et des hypothèses impliquant des risques, des incertitudes et d'autres facteurs, à propos desquels il ne peut être donné aucune garantie et qui peuvent conduire à ce que les faits réels ou les résultats diffèrent significativement de ce qui figure dans le présent Projet de Note d'Information.

3.1 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

3.1.1 Description de la Société et de son marché

(i) Description de l'activité

Créé en 1990, Generix est un éditeur français de logiciels de gestion de la chaîne logistique, coté sur le compartiment B d'Euronext Paris.

Le Groupe accompagne des clients industriels, distributeurs et prestataires logistiques dans la transformation digitale de leur chaîne d'approvisionnement et les distributeurs dans celle de leur vente omnicanale. Le groupe offre un outil collaboratif de gestion des flux physiques et digitaux.

Generix opère dans plus de 60 pays et possède 8 *Business Units* en France et à l'étranger (au Benelux, au Brésil, en Italie, en Espagne, au Portugal, en Russie et en Amérique du Nord) et 2 centres de services (au Portugal et en Belgique).

Le Groupe est structuré autour de deux activités principales :

1. ***Supply Chain Execution Software*** : Solutions et logiciels de gestion logistique, d'optimisation du transport et de numérisation des flux d'information associés. Generix est positionné principalement sur les logiciels WMS (Entreposage), YMS (Chargement/Déchargement), TMS (Transport) et OMS (Commandes). Le logiciel WMS est conçu pour la planification des tâches au sein des entrepôts et le suivi des commandes et le soutien des opérations quotidiennes. Le TMS optimise la planification des itinéraires de transport en choisissant les meilleurs possibles et permet de réduire les coûts en augmentant le taux de remplissage. Le logiciel OMS permet de transmettre les commandes des clients à un emplacement d'entrepôt idéal et ainsi de réduire et optimiser les délais et les coûts d'expédition. Le YMS est conçu pour superviser les moyens de transport une fois ceux-ci arrivés sur les lieux de chargement ou de déchargement de la marchandise dans les installations du hub, entrepôt ou site industriel.

2. **B2B Integration** : Cette division a pour objectif de digitaliser les flux de données en proposant des services d'EDI (*Electronic Data Interchange*), un processus permettant l'échange de données entre deux systèmes informatiques distincts, au sein d'une même entreprise ou entre deux entreprises différentes. Cette division offre aussi des services d'*E-invoicing* (facturation électronique), l'*E-Invoicing* permettant aux entreprises d'automatiser l'élaboration et l'envoi de factures sous différents formats.

(ii) **Actionnariat**

Les actions de la Société sont admises aux négociations en continu sur le compartiment B d'Euronext Paris depuis le 16 juillet 1998 (ISIN FR0010501692 – Code mnémotechnique GENX).

	Non Fully Diluted				Ajustements		Fully Diluted			
	Actions		Droits de votes		BSA	AGA	Actions		Droits de votes	
	#	%	#	%	#	#	#	%	#	%
Pléiade	10 166 960	44,8%	10 299 639	43,2%	-	-	10 166 960	37,3%	10 299 639	36,3%
Top Management Genelix	1 366 216	6,0%	1 591 116	6,7%	4 433 552	66 504	5 866 272	21,5%	6 091 172	21,5%
Montefiore Investment	1 280 387	5,6%	1 280 387	5,4%	-	-	1 280 387	4,7%	1 280 387	4,5%
Bloc minoritaires apportés avant l'OPA	2 438 289	10,7%	2 438 289	10,2%	-	-	2 438 289	9,0%	2 438 289	8,6%
Autocontrôle	27 099	0,1%	27 099	0,1%	-	-	27 099	0,1%	27 099	0,1%
Flottant	7 434 912	32,7%	8 230 546	34,5%	-	10 000	7 444 912	27,3%	8 240 546	29,0%
Total	22 713 863	100,0%	23 867 076	100,0%	4 433 552	76 504	27 223 919	100,0%	28 377 132	100,0%

Tableau 1 : Répartition du capital et des droits de vote pré-opération, au 29/04/2022

	Non Fully Diluted				Ajustements		Fully Diluted			
	Actions		Droits de votes		BSA	AGA	Actions		Droits de votes	
	#	%	#	%	#	#	#	%	#	%
New Gen	15 251 852	67,1%	15 609 431	65,4%	4 433 552	66 504	19 751 908	72,6%	20 109 487	70,9%
Autocontrôle	27 099	0,1%	27 099	0,1%	-	-	27 099	0,1%	27 099	0,1%
Flottant	7 434 912	32,7%	8 230 546	34,5%	-	10 000	7 444 912	27,3%	8 240 546	29,0%
Total	22 713 863	100,0%	23 867 076	100,0%	4 433 552	76 504	27 223 919	100,0%	28 377 132	100,0%

Tableau 2 : Répartition du capital et des droits de vote post-opération, au 29/04/2022

(iii) **Structure juridique**

Genelix est une société anonyme avec un Directoire et un Conseil de Surveillance, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 377 619 150, dont le siège social se situe au 2, rue des Peupliers – Arterparc Bâtiment A – 59810 Lesquin.

(iv) **Description du marché**

L'édition de logiciels *Supply Chain Execution* : un marché historiquement en croissance

Le marché de la *Supply Chain Execution (SCE)* représente environ 100 M€ en France, auxquels s'ajoutent 190 M€ de potentiel de marché pas encore adressé.

Le marché de la SCE a connu une croissance de 4% par an en moyenne sur les 5 dernières années.

Le marché des WMS, TMS et OMS sont des sous-segments du marché de la SCE. Entre 2017 et 2021, le WMS a connu une croissance de +3% par an, le marché du TMS de +6% par an et l'OMS de +2% par an.

L'édition de logiciels *B2B Integration* : une division structurellement en croissance aidée par les nouvelles législations

Le marché du *B2B Integration* se divise en 2 sous-segments, l'*EDI* et l'*E-Invoicing*.

Le marché global de l'*EDI* représente 950 M€ en France, dont 290 M€ est adressable par Generix, étant donnée sa couverture technologique et sectorielle. Le marché de l'*EDI* a connu une croissance de 5% par an en moyenne sur les 5 dernières années. Generix se concentre sur les entreprises liées aux détaillants (par exemple, le commerce de gros, les produits de grande consommation, les vêtements de luxe), aux transports et à la logistique.

Le marché global de l'*E-Invoicing* représente environ 175 M€ en France, dont environ 100 M€ adressable pour Generix. Generix couvre tous les types d'utilisateurs finaux mais se concentre principalement sur le B2B (notamment, les fournisseurs de transport et de logistique) et le B2C plutôt que le B2G (Professionnels servant un pouvoir public) et le G2B (Pouvoir public servant un professionnel). La facturation électronique deviendra obligatoire en France entre 2024 et 2026, ce qui alimentera une croissance soutenue des marchés de l'*E-Invoicing* et de l'*EDI*. Le marché de l'*E-Invoicing* a connu une croissance de 16% par an en moyenne sur les 5 dernières années.

3.1.2 Performance financière

L'analyse des performances financières présentée ci-dessous est effectuée sur base des comptes consolidés de Generix. La Société clôture ses exercices en mars de chaque année : l'exercice fiscal 2021 concerne donc la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, la colonne DDM donne la performance financière de Generix sur les 12 mois précédents le 30 septembre 2021, dernière position à date.

(i) Analyse du compte de résultat historique

Compte de résultat	2019A	2020A	2021A	DDM 21A
En K€	31/03	31/03	31/03	30/09
Licences	4 633	3 715	4 246	4 937
Maintenance	18 860	19 199	18 051	18 297
SaaS	28 461	32 402	32 251	33 206
Services	24 687	25 779	25 707	27 189
Chiffre d'affaires	76 641	81 095	80 255	83 629
Autres produits de l'activité	2 235	3 596	3 963	4 102
Produits des activités ordinaires	78 876	84 691	84 218	87 731
Achats consommés	(737)	(948)	(803)	(845)
Autres achats et charges externes	(22 703)	(21 015)	(17 206)	(16 644)
Impôts, taxes et versement assimilés	(1 703)	(1 617)	(1 990)	(2 059)
Charges de personnel	(44 027)	(46 491)	(50 849)	(54 058)
Amortissement sur immobilisations	(3 170)	(4 245)	(4 558)	(4 785)
Provisions nettes sur actifs circulant	(631)	(30)	(52)	286
Provisions nettes pour risques et charges	(5)	(260)	(87)	(81)
Autres charges	(589)	(618)	(1 432)	(1 599)
Charges opérationnelles	(73 565)	(75 224)	(76 977)	(79 785)
Résultat Opérationnel Courant	5 311	9 467	7 241	7 946
Autres produits & charges opérationnels	-	-	(128)	(79)
Résultat Opérationnel	5 311	9 467	7 113	7 867
Produits/charges financiers nets	(568)	(12)	(124)	(145)
Coûts des emprunts	(321)	(563)	(473)	(521)
Résultat financier	(889)	(575)	(597)	(666)
Résultat avant Impôt	4 422	8 892	6 516	7 201
Produits/charges d'impôt	(2 029)	(5 372)	(1 375)	(1 264)
Résultat Net de l'ensemble consolidé	2 393	3 520	5 141	5 937

Tableau 3 : Compte de résultat historique

Chiffre d'affaires

Generix a généré un chiffre d'affaires opérationnel de 80,3 M€ en 2021, en baisse de (1,0) % par rapport à 2020, du fait de l'impact négatif du Covid sur l'activité de services et de conseil au premier semestre 2021.

Le chiffre d'affaires sur 12 mois glissants au 30 septembre 2021 s'établit à 83,6 M€, marqué par la reprise de l'activité de service et de l'activité SaaS.

Le chiffre d'affaires se décompose en 4 activités :

- Licences (5,3% du chiffre d'affaires 2021) : Vente de licences perpétuelles donnant accès aux logiciels édités par Generix. Le poids de cette activité, non récurrente, par rapport au chiffre d'affaires total est en diminution, passant de 6,0% en 2019 à 5,3% en 2021 ;
- Maintenance (22,5% du chiffre d'affaires 2021) : Maintenance des logiciels relative aux licences vendues. Le poids de cette activité, récurrente, par rapport au chiffre d'affaires total est en diminution, passant de 24,6% en 2019 à 22,5% en 2021 ;

- SaaS (40,2% du chiffre d'affaires 2021) : Vente de logiciels SaaS. Le poids de cette activité, récurrente, par rapport au chiffre d'affaires total est en augmentation, passant de 37,1% en 2019 à 40,2% en 2021 ;
- Conseil & Services (32,0% du chiffre d'affaires 2021) : Conseil et services liés à l'intégration et au paramétrage des logiciels commercialisés. Le poids de cette activité par rapport au chiffre d'affaires total est en diminution, passant de 32,2% en 2019 à 32,0% en 2021.

Le chiffre d'affaires 2022 s'établit à 84,5 M€, en croissance de 5,3% par rapport à l'exercice précédent.
En effet :

- L'activité SaaS a connu une progression significative sur le dernier trimestre (+14%). En conséquence, les activités d'Édition sont en croissance de 10% sur Q4, et en croissance annuelle de 6% ;
- Le ralentissement de l'activité de conseil & services en Amérique du Nord reste marqué sur cette fin d'exercice. L'activité de conseil et de service ressort donc en croissance limitée de 3% sur l'exercice ;
- La croissance annuelle des signatures de nouveaux contrats SaaS s'élève à 17% et confirme la dynamique commerciale du Groupe.

Autres produits de l'activité

Les autres produits, en augmentation par rapport à l'exercice précédent, et s'élevant à 4,0 M€ au 31 mars 2021 (contre 3,6 M€ au 31 mars 2020), se composent principalement du crédit impôt recherche (en France et son équivalent au Canada) et du crédit sur le développement des affaires électroniques (dispositif Canadien) pour 2,7 M€ contre 2,4 M€ sur l'exercice précédent ainsi que des gains de change sur opérations commerciales pour 0,5 M€.

Les autres produits de l'activité sur 12 mois glissants au 30 septembre 2021 s'établissent à 4,1 M€.

Résultat opérationnel courant

En 2021, les charges opérationnelles s'élèvent à (77,0) M€, en hausse de 2,3% par rapport à 2020 et sont composées :

- À 66,1% de charges de personnels ;
- À 22,4% d'autres achats et charges externes ;
- À 5,9% d'amortissement sur immobilisations ;
- À 2,6% d'impôts, taxes et versements assimilés ;
- À 1,9% d'autres charges ;
- À 1% d'achats consommés.

La hausse globale des charges opérationnelles s'explique par l'effet combiné de l'augmentation des dépenses en R&D et la hausse des frais de déplacements en lien avec la crise sanitaire, la hausse des impôts et taxes ainsi que l'augmentation des dotations aux amortissements sur immobilisations.

En conséquence, en 2021, le résultat opérationnel courant en diminution de (23,5)% par rapport à 2020 et s'élève 7,2 M€, représentant 9,0% du chiffre d'affaires (contre 11,7% en 2020). La diminution la marge par rapport à 2020 résulte quasi intégralement de l'investissement supplémentaire en R&D que Generix met en œuvre.

Le résultat opérationnel courant sur 12 mois glissants au 30 septembre 2021 s'établit à 7,9 M€, soit 9,5% du chiffre d'affaires.

Détails du calcul de l'EBITDA

EBITDA	2020A	2021A	DDM 21A
En M€	31/03	31/03	30/09
Chiffre d'affaires	81,1	80,3	83,6
Autres produits de l'activité	3,6	4,0	4,1
Charges opérationnelles	(71,2)	(74,3)	(77,6)
Autres achats et charges externes	(21,9)	(18,2)	(17,6)
Charges de personnel	(45,8)	(51,4)	(55,1)
Impôts et taxes	(1,6)	(2,0)	(2,0)
Autres	(1,8)	(2,7)	(2,9)
EBITDA incl. IFRS16	13,5	9,9	10,1
Marge d'EBITDA	16,7%	12,4%	12,1%
IFRS	(2,9)	(2,8)	(2,0)
EBITDA excl. IFRS16	10,6	7,1	8,1
Marge d'EBITDA	13,1%	8,9%	9,7%
R&D capitalisée	1,0	1,7	1,1
EBITDA (excl. IFRS16 & inc. R&D capitalisée)	11,7	8,8	9,3
Marge d'EBITDA	14,5%	11,0%	11,1%

Tableau 4 : Calcul de l'EBITDA historique

L'EBITDA (*Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization*) correspond au résultat opérationnel réajusté des dotations nettes aux amortissements et provisions, des charges relatives aux attributions d'actions gratuites et des frais de conception de logiciels activés nets d'amortissement. Au 31 mars 2021, les dotations nettes aux provisions correspondent essentiellement aux provisions sur créances clients.

À titre indicatif, il est présenté un EBITDA incluant la norme IFRS 16 relative aux contrats de location, les charges locatives et d'intérêts nettes sur les dettes de locations ainsi qu'un EBITDA excluant la norme IFRS 16 pour mesurer les différences que l'application de la norme représente.

L'EBITDA excluant la norme IFRS 16 représente 8,9% du chiffre d'affaires au 31 mars 2021 par rapport à 13,1% au 31 mars 2020 et s'élève à 7,1 M€ en 2021 contre 10,6 M€ en 2020.

L'EBITDA excluant la norme IFRS 16 sur 12 mois glissants au 30 septembre 2021 s'établit à 8,1 M€.

A titre indicatif, il est présenté un EBITDA excluant la norme IFRS 16 et incluant la R&D capitalisée afin d'être cohérent avec le plan d'affaires. Il représente 11,0% du chiffre d'affaires au 31 mars 2021 par rapport à 14,5% au 31 mars 2020 et s'élève à 8,8 M€ en 2021 contre 11,7 M€ en 2020.

Résultat financier

Le résultat financier au 31 mars 2021 est relativement stable et s'élève à (0,6) M€.

En 2021, le résultat financier est composé d'une charge financière nette de (0,1) M€ et d'un coût des emprunts de (0,5) M€.

Le résultat financier sur 12 mois glissants au 30 septembre 2021 s'établit à (0,7) M€.

Produit / Charge d'impôt

L'exercice 2021 affiche une charge d'impôt de (1,4) M€ en diminution de (4,0) M€ par rapport à l'exercice précédent.

Résultat Net de l'ensemble consolidé

Après prise en compte des résultats financiers, exceptionnels, et de l'impôt, le résultat net est de 5,1 M€ en 2021 contre 3,5 M€ sur l'exercice 2020.

Le résultat net sur 12 mois glissants au 30 septembre 2021 s'établit à 5,9 M€.

(ii) Analyse du bilan historique

Bilan actif	2019A	2020A	2021A	Sep-21A
<i>En K€</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>30/09</i>
Goodwill	38 522	38 372	41 964	41 972
Immobilisations incorporelles	4 444	4 896	5 824	6 627
Immobilisations corporelles	3 078	3 743	4 120	4 371
Droits d'utilisation des biens en location	-	7 937	7 943	7 348
Autres actifs financiers non courants	512	574	613	603
Impôts différés actifs	4 795	1 301	1 546	1 738
Actifs non courants	51 351	56 823	62 010	62 659
Stocks	1	1	3	2
Créances clients et autres débiteurs	38 476	39 539	38 935	33 953
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9 223	12 515	14 511	9 945
Actifs courants	47 700	52 055	53 449	43 900
Total actif	99 051	108 878	115 459	106 561
Bilan passif	2019A	2020A	2021A	Sep-21A
<i>En K€</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>30/09</i>
Capital social	11 084	11 186	11 319	11 352
Primes liées au capital	24 843	25 322	25 189	25 155
Réserves consolidées	(1 834)	(116)	2 884	7 359
Résultat de l'exercice	2 287	3 408	5 011	2 817
Capitaux propres - Part du Groupe	36 380	39 800	44 403	46 683
Participations ne donnant pas le contrôle	216	238	362	1 284
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	36 596	40 038	44 765	47 967
Dettes financières non courantes	9 041	9 968	8 250	6 974
Dettes financières de location non courantes	-	7 122	6 946	6 189
Provisions non courantes	4 587	3 857	4 214	4 253
Passifs non courants	13 628	20 947	19 410	17 416
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	40 741	39 763	40 891	30 651
Dettes financières courantes	7 974	5 861	8 015	8 064
Dettes financières de location courantes	-	1 946	2 152	2 259
Autres provisions courantes	111	325	227	203
Passifs courants	48 826	47 895	51 285	41 177
Total passif	99 051	108 878	115 459	106 561

Tableau 5 : Bilan historique

Actif non courant

Au 31 Mars 2021, le total de l'actif non courant s'élève à 62,0 M€, en hausse de 9,1% par rapport en 2020 et se compose principalement :

- Du Goodwill notamment lié aux acquisitions de Influe et de Infolog à hauteur de 42,0 M€, en hausse de 9,4% par rapport à 2020. Cette hausse s'explique par l'acquisition de la filiale roumaine ;
- D'immobilisations incorporelles à hauteur de 5,8 M€, liées principalement au développement R&D du socle technologique de l'offre *Generix Supply Chain Hub*, en hausse de 19,0% par rapport à 2020 ;
- D'immobilisations corporelles s'élevant à 4,1 M€, en hausse de 10,1% par rapport à 2020. Cette hausse s'explique par l'achat de mobilier, de matériel de bureau et de matériel informatique ;
- De droits d'utilisation des biens en location s'élevant à 7,9 M€, stable par rapport à 2020 ;
- D'autres actifs financiers non courants s'élevant à 0,6 M€, en hausse de 6,8% par rapport à 2020 ;
- D'impôts différés actifs s'élevant à 1,5 M€, en hausse de 18,8% par rapport à 2020.

La dernière position à date au 30 septembre 2021 s'établit à 62,7 M€.

Actif courant

Au 31 mars 2021, le total de l'actif courant s'élève à 53,4 M€, en hausse de 2,7% par rapport à 2020. Il se compose principalement :

- De créances clients et autres débiteurs, en baisse de (1,5) % par rapport à 2020, s'élevant à 38,9 M€ ;
- Et de trésorerie et équivalents de trésorerie à hauteur de 14,5 M€, en hausse de 15,9% par rapport à 2020.

La dernière position à date au 30 septembre 2021 s'établit à 43,9 M€.

Total de l'actif

Ainsi, le total de l'actif s'élève à 115,5 M€ au 31 mars 2021, en hausse de 6,0% par rapport à 2020.

La dernière position en date au 30 septembre 2021 s'établit à 106,6 M€.

Capitaux propres part du Groupe

Au 31 mars 2021, les capitaux propres s'élèvent à 44,4 M€, en hausse de 11,6% par rapport au 31 mars 2020 et se composent des éléments suivants :

- D'un capital social de 11,3 M€ réparti en 22 703 863 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,5 € ;
- De primes liées au capital pour un montant de 25,2 M€, stable par rapport à 2020 ;
- De réserves consolidées à hauteur de 2,9 M€, en forte hausse par comparaisons aux (116) K€ de 2020 ;
- Du résultat de l'exercice part du Groupe de 5,0 M€, en hausse de 47,0% par rapport à 2020.

La dernière position à date au 30 septembre 2021 s'établit à 46,7 M€.

Capitaux propres de l'ensemble consolidé

Nous ajoutons les participations ne donnant pas le contrôle, s'élevant à 0,4 M€ pour obtenir les capitaux propres du groupe consolidé atteignant 44,8 M€ en hausse de 11,6% par rapport à 2020.

La dernière position à date au 30 septembre 2021 s'établit à 48,0 M€.

Passifs non courants

Au 31 mars 2021, le total du passif non courant s'élève à 19,4 M€, en baisse de (7,3) % par rapport à 2020 et se compose des éléments suivants :

- Les dettes financières non courantes, qui s'élèvent à 8,3 M€, en diminution de (17,2) % par rapport à 2020 ;
- Les dettes financières de location non courantes, s'élevant à 6,9 M€, en diminution de (2,5) % par rapport à 2020 ;
- Les provisions non courantes, à 4,2 M€, en hausse de 9,3% par rapport à 2020.

La dernière position à date au 30 septembre 2021 s'établit à 17,4 M€.

Passifs courants

Au 31 mars 2021, le total du passif non courant s'élève à 51,3 M€, en hausse de 7,1 % par rapport à 2020 et se compose des éléments suivants :

- Les dettes fournisseurs et autres crédateurs, s'élevant à 40,9 M€, en hausse de 2,8 % par rapport à 2020 ;
- Les dettes financières courantes, qui s'élèvent à 8,0 M€, en hausse de 36,8 % par rapport à 2020 ;
- Les dettes financières de location courantes, d'un montant de 2,1 M€, en hausse de 10,6 % par rapport à 2020 ;
- Les autres provisions courantes, de 0,2 M€, en baisse de (30,2) % par rapport à 2020.

La dernière position à date au 30 septembre 2021 s'établit à 41,2 M€.

Total du passif

Le total de l'actif s'élève à 115,5 M€ au 31 mars 2021, en hausse de 6 % par rapport à 2020.

La dernière position à date au 30 septembre 2021 s'établit à 106,6 M€.

(iii) Analyse de la dette nette

Dette nette	2019A	2020A	2021A	Sep-21A
<i>En M€</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>31/03</i>	<i>30/09</i>
Emprunts bancaires	(6,533)	(5,681)	(7,289)	(5,958)
Emprunts BPI	(3,257)	(3,179)	(2,741)	(2,444)
Locations financements	(538)	(339)	(220)	(166)
Dettes financières de location	-	(9,068)	(9,098)	(8,448)
Créances mobilisées CIR-CICE	(2,591)	(3,795)	(2,992)	(2,442)
Financement Factor	(3,846)	(2,791)	(2,986)	(1,435)
Autres dettes	(250)	(44)	(36)	(2,593)
Dette financière incl. IFRS 16	(17,015)	(24,896)	(25,362)	(23,486)
Valeurs mobilières de placement	951	182	394	89
Disponibilités	8,272	12,332	14,116	9,856
Trésorerie	9,223	12,514	14,510	9,945
Endettement net incl. IFRS 16	(7,792)	(12,382)	(10,852)	(13,541)
Locations financements	538	339	220	166
Dettes financières de location	-	9,068	9,098	8,448
Endettement net excl. IFRS 16	(7,254)	(2,975)	(1,534)	(4,927)
Autres éléments à considérer en tout ou partie				
Prov. retraites	(4,587)	(3,857)	(4,214)	(4,253)
Prov. litiges	(82)	(291)	(116)	(116)
Déficits reportables	4,194	1,365	1,245	1,205
Soldes créditeurs de banque et lignes de crédit utilisées	(13)	(10)	(14)	(2,571)
Trésorerie suite à l'exercice des BSA	21,706	21,706	21,706	21,706
Total ajustements éventuels	21,218	18,913	18,607	15,971
Trésorerie / (Endettement) net total incl. IFRS 16	13,426	6,531	7,755	2,430

Tableau 6 : Dette financière nette

Dette financière

Détails des dettes :

Au 31 mars 2021, la dette financière nette s'élève à 10,9 M€, en baisse de (12,4) % par rapport à 2020. Elle se compose des éléments suivants :

- D'un emprunt auprès de BPI de 2,7 M€ qui s'inscrit dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid. Generix Group a bénéficié du report de certaines échéances relatives aux emprunts bancaires et de BPI à hauteur de 1,3 M€, avec pour contrepartie l'allongement de la durée des emprunts. Ces emprunts sont en baisse de (13,8) % par rapport à 2020 ;
- D'emprunts bancaires à hauteur de 7,3 M€, en hausse de 28,3% par rapport à 2020 ;
- De dettes financières de locations à hauteur de 9,1 M€, stables par rapport à 2020 ;
- De créances mobilisées CIR-CICE à hauteur de 3,0 M€, en baisse de (21,2) % par rapport à 2020 ;
- D'un financement Factor à hauteur de 3,0 M€, en hausse de 7,0% par rapport à 2020.

La dette financière prenant en compte la norme IFRS 16 s'établit à 25,4 M€, en hausse de 1,9% par rapport à 2020.

La dernière position à date au 30 septembre 2021 est de 23,5 M€.

Détails de la trésorerie :

Les disponibilités sont de 14,1 M€ et les valeurs mobilières de placement de 0,4 M€.

La trésorerie de Generix atteint 14,5 M€ en hausse de 16% par rapport à 2020.

La dernière position à date au 30 septembre 2021 est de 9,9 M€.

Normes IFRS 16 :

En retraitant la partie de la dette liée à la norme IFRS16 composée des locations de financement et des dettes financières de locations (à hauteur de 0,2 M€ et 9,1 M€ respectivement) l'endettement net s'établit à 1,5 M€, en baisse de (48,4) % par rapport à 2020.

Autres éléments à considérer en tout ou partie :

Au 31 mars 2021, les éléments à considérer en tout ou en partie sont à hauteur de 5,6 M€, et se composent :

- Des provisions pour retraites à hauteur de 4,2 M€, en hausse de 9,3% par rapport à 2020 ;
- Des provisions pour litiges à hauteur de 0,1 M€, en baisse de (60,1)% par rapport à 2020 ;
- Des déficits reportables à hauteur de 1,2 M€, en baisse de (8,8)% par rapport à 2020 ;
- Des soldes créditeurs de banque et lignes de crédit utilisées de 14 K€, en hausse de 40% par rapport à 2020 ;
- De la trésorerie injectée via l'exercice des BSA de 21,7 M€.

La trésorerie nette totale incluant les normes IFRS16 et les éventuels ajustements atteint 7,8 M€ en 2021, en hausse de 18,7% par rapport à 2020.

(iv) Plan d'affaires

Le plan d'affaires a été élaboré par l'initiateur en mars 2022, dans le cadre de l'opération et repose sur les hypothèses opérationnelles décrites ci-après. Le plan d'affaires porte sur une durée de 6 ans (de 2022 à 2028).

A noter également que le plan d'affaires a été construit sans appliquer la norme IFRS 16, les charges de location étant traitées dans les flux. D'autre part, contrairement aux chiffres historiques présentés, une partie de la R&D est désormais capitalisée, en lien avec le plan d'investissement qui a pour objectif d'accélérer fortement la modernisation des solutions existantes et de développer de nouvelles solutions logicielles complémentaires.

Chiffre d'affaires

- La vente de licences continuera à diminuer à l'horizon du plan d'affaires au profit de la vente de solutions SaaS ;
- L'activité maintenance étant liée à la vente de licences, cette dernière va donc décroître d'ici à 2028 ;
- L'activité SaaS va fortement augmenter de 2022 à 2028 (+17,0% de TCAM) sous l'impulsion i) de l'augmentation du nombre de clients ii) de la progression du panier moyen de la base installée, iii) et de la réorientation des clients licences vers des solutions SaaS ;

- L'activité de conseil et de service va croître, de manière corrélée à la vente de nouvelles licences et de nouveaux contrats SaaS qui requièrent des prestations d'intégration, sur la durée du plan d'affaires avec un rythme de 4,5% par an en moyenne.

Marge brute

- La marge brute augmente entre 2022 et 2028, passant de 54,2% à 62,0% du chiffre d'affaires.

EBITDA (excluant la norme IFRS 16 et prenant en compte la part de R&D capitalisée)

- L'EBITDA passe de 9,2 M€ (soit 10,9 % du chiffre d'affaires) à 35,8 M€ (soit 26,4 %) entre 2022 et 2028 ;
- Les coûts directs projetés sont en diminution, passant de (45,8) % à (38,0) % du chiffre d'affaires total entre 2022 et 2028 ;
- Les coûts indirects projetés sont en diminution, passant de (43,3) % à (35,7) % du chiffre d'affaires total entre 2022 et 2028 ;
- Les coûts indirects sont principalement composés de dépenses de marketing, de R&D, de frais généraux & administratifs, ainsi que d'une part non récurrente ;
 - Les dépenses de marketing augmentent de 3,3% par en moyenne entre 2022 et 2028 ;
 - Les coûts liés à la R&D augmentent de 8,1% par en moyenne entre 2022 et 2028 en accord avec la stratégie du management ;
 - Les frais généraux et administratifs vont augmenter de 6,2% par an en moyenne entre 2022 et 2028 ;
 - La part non récurrente des coûts reste stable sur la période, d'un montant de (0,5) M€ chaque année.
- Nous n'appliquons pas la norme IFRS 16, les charges de location sont traitées dans les flux. Ces flux sont en augmentation sur la période du plan d'affaires, passant de 2,5 M€ en 2022 à 4,8 M€ en 2028.
- En lien avec le plan d'investissement, une partie de la R&D est capitalisée. Ces flux sont en augmentation sur la période du plan d'affaires, passant de 1,7 M€ en 2022 à 4,4 M€ en 2028.
- Generix Group est attentif à l'évolution de la situation géopolitique et des sanctions internationales dans le contexte du conflit entre l'Ukraine et la Russie. Cependant, malgré ce contexte d'incertitude, nous avons pris l'hypothèse que l'activité est maintenue à 100%.

D&A

- Les D&A augmentent entre 2022 et 2028, principalement expliqué par l'investissement dans les immobilisations incorporelles (R&D capitalisée), passant de 3,8% du chiffre d'affaires en 2022 à 6,9% du chiffre d'affaires en 2028, représentant un montant de 3,2 M€ en 2022 à 9,4 M€ en 2028.
- En année normative, le niveau de D&A est projeté à 6,3% du chiffre d'affaires et représente un montant de 8,7 M€. Ce montant est équivalent au niveau d'investissement en année normative.

EBIT

- La marge d'EBIT passe de 4,7% du chiffre d'affaires à 19,4% entre 2022 et 2028, en ligne avec l'amélioration de la marge d'EBITDA.

Impôts sur les sociétés

- Un impôt sur les sociétés de 20% (correspondant au taux d'imposition pondéré des différentes géographies de la société à fin 2021) a été appliqué sur la durée du plan d'affaires.

La variation du BFR :

- La variation du BFR est projetée en légère augmentation sur la durée du plan d'affaires, passant de (0,4)% du chiffre d'affaires en 2022 à (0,5)% en 2028.

Les dividendes minoritaires :

- Les dividendes minoritaires, représentant la part d'intérêt dans l'entité Russe ne conférant pas le contrôle, sont projetés en légère diminution sur la durée du plan d'affaires, passant de (1,2)% du chiffre d'affaires en 2022 à (0,7)% en 2028.

Investissements :

- Les investissements sont projetés en augmentation sur la période du plan d'affaires, passant de (3,7) M€ en 2022 à (7,6) M€ en 2028, allant de 6,9% en 2023 pour atteindre plus de 10,5% en 2025.
- Les investissements à horizon du plan d'affaires incluent principalement :
 - Les investissements externes récurrents (licences externes, équipements informatiques et de bureautique), projetés à 2,4% du CA sur l'ensemble du plan, en ligne avec l'historique
 - Les dépenses en R&D immobilisées récurrentes qui passeraient de 1,7 M€ (2,0% du CA) en 2022 à 4,4 M€ (3,2% du CA) en 2028
 - Des dépenses de R&D exceptionnelles, d'un montant total estimé de 20 M€, étalés sur 5 ans (entre 2023 et 2027), afin d'accélérer fortement la modernisation des solutions existantes (notamment les WMS) et développer de nouvelles solutions logicielles complémentaires (OMS, automatisation des entrepôts, APS, etc.), dont 15 M€ seraient immobilisées (les 5 M€ restants sont comptabilisés en charges exceptionnelles dans le compte de résultat)
- En année normative, le niveau d'investissement est projeté à 6,3% du chiffre d'affaires et représente un montant de 8,7 M€. Ce montant est équivalent au niveau de D&A en année normative.

3.2 ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

3.2.1 Principales hypothèses des travaux d'évaluation

(i) Référentiel comptable

Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec les normes IFRS (International Financial Reporting Standards) publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Les principes et méthodes comptables retenus sont les mêmes sur les 3 années présentées (2019, 2020 et 2021). Le groupe clôture son exercice le 31 mars.

Les comptes consolidés annuels et semestriels sont présentés en euros, devise fonctionnelle de la Société et arrondis à l'euro le plus proche.

(ii) Nombre d'actions

Le nombre de titres formant le capital social de Generix au 29 avril 2022 est de 22 713 863 actions, desquelles sont retirées les 27 099 actions auto-détenues et auxquelles sont ajoutées 76 504 actions gratuites et 4 433 552 actions issues de l'exercice des 5 tranches existantes de Bons de Souscription d'Actions.

Le nombre total dilué d'actions est donc de 27 196 820 actions.

A noter que la société a émis 5 tranches de Bons de Souscription d'Actions. Ces plans sont pris en compte dans le nombre d'actions retenu car les prix d'exercice sont inférieurs au Prix d'Offre.

Nombre d'actions		2022
en #		29/04
Nombre d'actions		22 713 863
Autocontrôle		(27 099)
Attribution d'actions gratuites		76 504
BSA		4 433 552
Nombre d'actions total dilué		27 196 820

BSA	Année	# BSA	Strike (€)	Trésorerie (€)
Tranche 1	2018	1 662 582	4,0 €	6 650 328
Tranche 2	2018	831 291	5,0 €	4 156 455
Tranche 3	2018	831 291	6,0 €	4 987 746
Tranche 1	2019	738 925	5,0 €	3 694 625
Tranche 2	2019	369 463	6,0 €	2 216 778
		4 433 552		21 705 932
K€				21 706

Tableau 7 : Calcul du nombre d'actions retenu et plans d'attribution de Bons de Souscription d'Actions (BSA)

(iii) Passage de la valeur d'entreprise à la valeur des capitaux propres

Les éléments d'ajustement pour le passage de la valeur d'entreprise à la valeur des titres ont été établis sur la base des comptes de la société et de la dette nette au 30 septembre 2021 telle que fournie par le management.

La dette financière nette ajustée excluant la norme IFRS 16 s'élève à 11,0 M€. Nous avons notamment intégré :

- Le CICE à recevoir à hauteur de (0,5) M€ ;
- Les comptes fournisseurs différés à hauteur de 0,4 M€ ;
- Les ajustements du BFR liés à la saisonnalité de celui-ci à hauteur de (0,3) M€ ;
- La normalisation du BFR augmente donc les liquidités de 0,4 M€, soit une baisse de la dette nette de (0,4) M€ ;
- Les ajustements liés au périmètre d'investissement s'élèvent à 4,4 M€ ;
- D'autres ajustements comme le montant d'un redressement de l'URSSAF et les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1,4 M€.

La dette financière nette ajustée s'élève ainsi à 19,0 M€ desquels sont retraités les éléments relatifs à la norme IFRS16.

Par ailleurs d'autres éléments sont à considérer :

- Des déficits reportables d'un montant de 1,2 M€ étant assimilés à de la trésorerie car non traités dans les flux ;
- La partie restante des pensions d'un montant de 3,2 M€, assimilée à de la dette, concernant les employés qui ne sont pas censés prendre leur retraite dans les 5 ans ;
- Le prix d'exercice des BSA, étant assimilé à de la trésorerie car les prix des différentes tranches de BSA sont dans la monnaie avec un prix d'Offre à 9,5 € ;

Dettes			
<i>En M€</i>	2020A	2021A	Sep21A
Trésorerie	(12,3)	(14,0)	(9,7)
Titres de placement	(0,1)	(0,4)	(0,1)
Liquidités et équivalents	(12,4)	(14,4)	(9,8)
Emprunts bancaires	9,0	10,1	8,4
Dettes IFRS 16	9,3	9,3	8,6
Prêts	-	-	2,6
Dettes factor	3,8	3,0	2,4
Factor	2,8	3,0	1,4
Autres dettes financières	-	-	-
Dettes financières	24,9	25,4	23,4
Dettes financières nettes	12,5	11,0	13,6
Dettes financières nettes excl. IFRS16	3,2	1,7	5,0

Éléments d'ajustements	
<i>En M€</i>	Sep21A
Dettes financières nettes excl. IFRS 16	5,0
IFRS 16	8,6
Dettes financières nettes incl. IFRS 16	13,6
IS - France	(0,1)
CICE	(0,5)
Comptes fournisseurs différés (>90jours)	0,4
Ajustement BFR (saisonnalité)	(0,3)
BFR normalisé	(0,4)
Rachat de minoritaires (Portugal)	2,7
Dividendes restants à verser au partenaire russe (2021+6m22)	2,3
Dividendes prépayés par Generix Group Russie Holding	(0,6)
Périmètre	4,4
Audit URSSAF	0,3
Autres ajustements Dettes financières nettes	0,3
Pensions	1,0
Litiges	0,1
Provisions pour risques et charges	1,1
Dettes financières nettes ajustées incl. IFRS16 - Sept21	19,0
Dettes IFRS 16 septembre 21	(8,6)
Dispense de loyer - Ajustement	0,6
Dettes nettes ajustées excl. IFRS16 - Sept21	11,0
Autres éléments	
Déficits reportables	(1,2)
Reste des pensions	3,2
Impact des BSA	(21,7)
Dettes Nettes / (Trésorerie) excl. IFRS16 - Sept21	(8,7)
Dettes Nettes / (Trésorerie) incl. IFRS16 - Sept21	(0,7)

Tableau 8 : Détail de la dette financière nette ajustée

3.2.2 Méthodologie et valorisation

(i) Méthodes de valorisation écartées

a) Actif Net Réévalué (ANR)

La méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR) permet de calculer une valeur théorique des capitaux propres en procédant à une revalorisation des actifs, passifs et éléments hors bilan. Cette méthode est particulièrement pertinente pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations diverses, ce qui n'est pas le cas de Generix. Elle a par conséquent été écartée.

b) Actualisation des dividendes futurs

Cette méthode consiste à valoriser les fonds propres d'une société par l'actualisation, au coût des fonds propres de la Société, de flux prévisionnels de dividendes versés à ses actionnaires. Cette méthode est conçue pour valoriser une entreprise distribuant des dividendes, et dont l'augmentation (ou diminution) des dividendes suit une évolution régulière. Aucun dividende n'a été distribué au cours des 3 derniers exercices et aucune distribution n'est à prévoir sur l'horizon du plan d'affaires. Par conséquent, cette méthode a été écartée dans notre analyse.

c) Multiples boursiers de sociétés comparables cotées

La méthode de valorisation par les multiples boursiers de sociétés comparables cotées consiste à appliquer aux agrégats financiers de la Société, la moyenne ou la médiane des multiples de valorisation observés sur des sociétés cotées considérées comme comparables.

Nous avons concentré notre analyse sur les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA (incluant et excluant l'impact de la norme IFRS 16).

Les agrégats financiers prospectifs sont fondés sur le consensus des analystes en date du 22 avril 2022.

Les marges / multiples ont été calculés dans la devise de publication / cotation de la société afin d'éviter tout biais lié aux taux de change.

Les capitalisations boursières et les valeurs d'entreprise affichées en euros ont été converties en utilisant le taux de change spot au 22 avril 2022.

Afin de limiter l'impact de la volatilité sur la valorisation des sociétés, les capitalisations boursières diluées ont été calculées sur base des cours moyens pondérés sur une période de 20 jours de bourse.

Par souci de cohérence et de comparabilité avec la fin de l'exercice de la société, les chiffres des sociétés comparables ont été calendarisés au 31 mars.

L'échantillon ainsi constitué est composé de :

- Des entreprises spécialistes des logiciels de Supply Chain Management (SCM) et Warehouse Management ;
- Des éditeurs français de logiciels ayant une capitalisation boursière inférieure à 2 milliards d'euros.

Une étude des sociétés comparables cotées identifiées nous amène aux conclusions suivantes :

- Les multiples de chiffre d'affaires ne sont pas pertinents car ne tenant pas compte de la différence de rentabilité ni de mix d'activités entre les sociétés ;
- Les multiples d'EBITDA ne sont pas pertinents car biaisés par les méthodes de comptabilisation alternatives des frais de Recherche & Développement ;

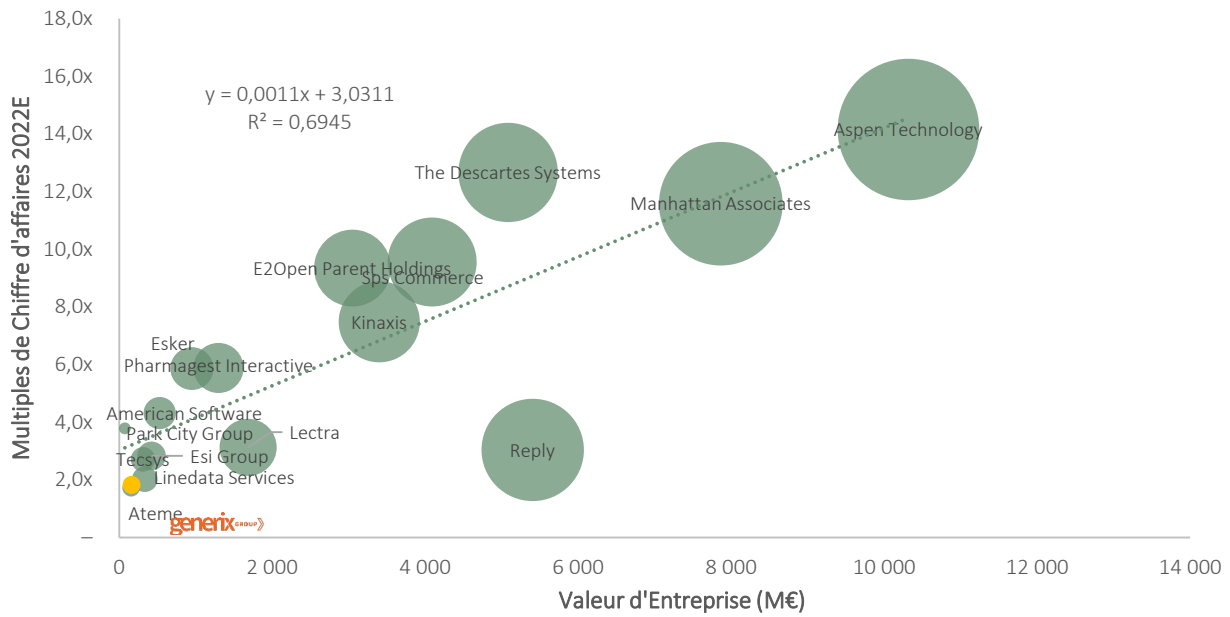


Tableau 10 : Régression entre la Valeur d'Entreprise et les multiples de chiffre d'affaires 2022 (données au 22/04/2022) hors Dassault Systèmes

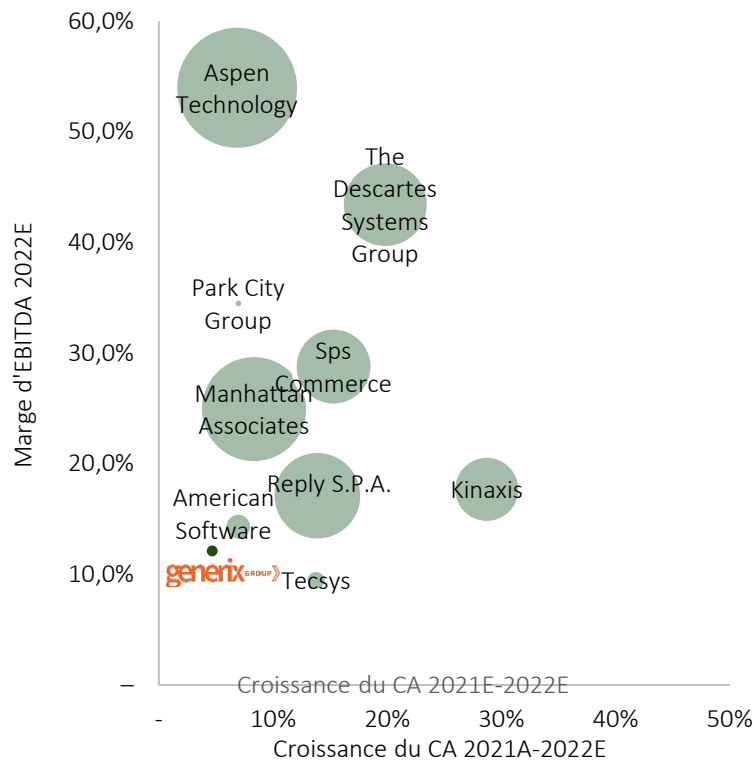


Tableau 11 : Régression entre la marge d'EBITDA 2022 et la croissance du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022 (données au 22/04/2022) pour les entreprises spécialistes des SCM

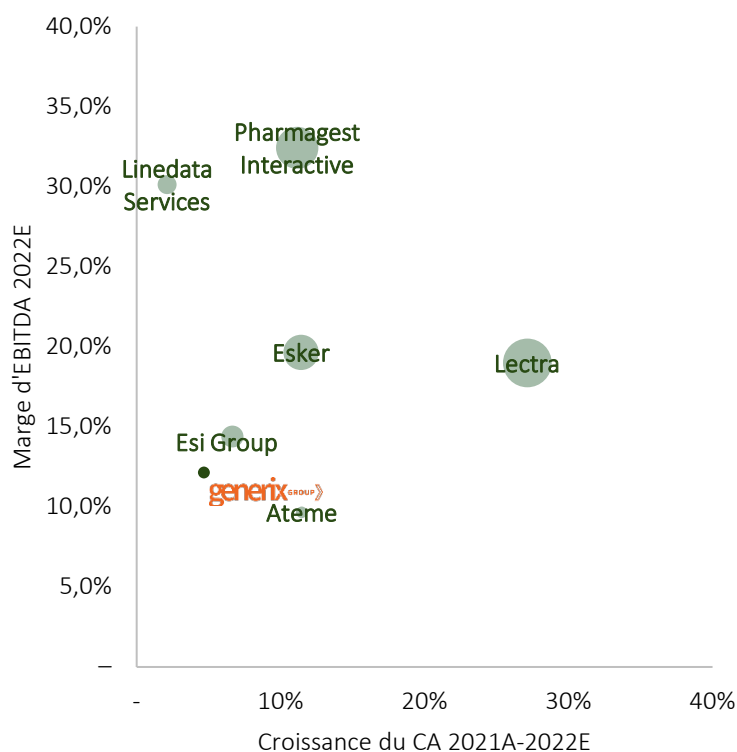


Tableau 12 : Régression entre la marge d'EBITDA 2022 et la croissance du chiffre d'affaires entre 2021 et 2022 (données au 22/04/2022) pour les éditeurs français de logiciels

Société	Pays	Capi. (M€)	inc. IFRS16			exc. IFRS16			inc. IFRS16			exc. IFRS16									
			VE (M€)	VE (M€)	VE (M€)	VE / CA	VE / EBITDA	VE / EBITDA	VE / CA	VE / EBITDA	VE / EBITDA										
													LTM	2022E	2023E	LTM	2022E	2023E	LTM	2022E	2023E
SCM/WMS																					
Aspen Technology	US	10 218	10 316	10 284	14,88x	14,16x	12,48x	30,7x	26,2x	24,3x	34,0x	26,8x	24,8x								
Manhattan Associates	US	8 080	7 863	7 835	11,47x	11,58x	10,36x	n.m.	46,4x	n.a.	n.m.	48,6x	n.a.								
Reply	IT	5 486	5 404	5 276	3,60x	3,05x	2,74x	23,5x	17,8x	16,3x	26,2x	19,6x	17,9x								
The Descartes Systems	CA	5 271	5 084	5 073	11,97x	12,66x	11,23x	29,2x	29,2x	25,5x	32,3x	30,1x	26,4x								
Sps Commerce	US	4 308	4 089	4 070	10,21x	9,56x	8,31x	48,8x	33,2x	27,5x	n.m.	35,2x	29,0x								
E2Open Parent Holdings	US	2 328	3 399	3 373	7,99x	7,49x	5,67x	37,5x	21,9x	16,1x	44,8x	21,7x	15,9x								
Kinaxis	CA	3 212	3 048	2 996	10,47x	9,35x	8,21x	n.m.	n.m.	40,0x	n.m.	n.m.	39,3x								
American Software	US	634	528	527	4,35x	4,32x	3,95x	n.m.	30,2x	23,7x	n.m.	33,5x	26,0x								
Tecsys	CA	325	311	304	2,74x	2,72x	2,45x	29,2x	28,7x	21,0x	31,3x	30,7x	22,1x								
Park City Group	US	93	74	73	4,10x	3,79x	3,37x	13,8x	11,0x	8,7x	14,8x	10,9x	8,6x								
Moyenne - SCM/WMS					8,18x	7,87x	6,88x	30,4x	27,2x	20,3x	30,6x	28,6x	21,0x								
Médiane - SCM/WMS					9,10x	8,42x	6,94x	29,2x	28,7x	23,7x	31,8x	30,1x	24,8x								
Editeurs français de logiciels																					
Dassault Systèmes	FR	56 275	57 881	57 280	11,55x	10,48x	9,52x	42,7x	27,5x	25,0x	45,7x	28,8x	26,2x								
Esker	FR	992	950	950	6,68x	5,87x	4,96x	36,7x	29,9x	24,2x	36,7x	29,9x	24,2x								
Lectra	FR	1 627	1 684	1 650	3,80x	3,13x	2,93x	25,4x	16,5x	14,4x	28,3x	18,2x	15,7x								
Pharmagest Interactive	FR	1 291	1 296	1 285	6,91x	5,89x	n.a.	25,4x	18,2x	n.a.	26,6x	18,0x	n.a.								
Esi Group	FR	387	420	404	3,07x	2,84x	2,67x	30,3x	19,7x	17,9x	49,8x	26,7x	24,0x								
Linedata Services	FR	265	333	308	2,08x	2,02x	n.a.	7,7x	6,7x	n.a.	8,1x	6,9x	n.a.								
Ateme	FR	142	156	154	1,98x	1,73x	n.a.	45,8x	17,9x	n.a.	n.m.	17,6x	n.a.								
Moyenne - Editeurs français de logiciels					5,15x	4,56x	5,02x	30,6x	19,5x	20,4x	32,5x	20,9x	22,5x								
Médiane - Editeurs français de logiciels					3,80x	3,13x	3,94x	30,3x	18,2x	21,1x	32,5x	18,2x	24,1x								
Moyenne globale					6,93x	6,51x	6,35x	30,5x	23,8x	21,9x	31,6x	25,2x	23,1x								
Médiane globale					6,68x	5,87x	5,31x	29,8x	24,0x	23,7x	31,8x	26,8x	24,2x								

Ce projet d'offre et le présent projet de note d'information restent soumis à l'examen de l'Autorité des marchés financiers

Société	Pays	inc. IFRS16			exc. IFRS16			inc. IFRS16		exc. IFRS16		
		Capi. (M€)	VE (M€)	VE (M€)	CA		Croissance CA		Marge EBITDA		Marge EBITDA	
					2022E	2023E	2022E	2023E	2022E	2023E	2022E	2023E
SCM/WMS												
Aspen Technology	US	10 218	10 316	10 284	729	827	+6,8%	+13,5%	54,0%	51,4%	52,7%	50,1%
Manhattan Associates	US	8 080	7 863	7 835	679	759	+8,3%	n.a.	24,9%	n.a.	23,8%	n.a.
Reply	IT	5 486	5 404	5 276	1 774	1 970	+13,9%	+11,0%	17,1%	16,9%	15,2%	14,9%
The Descartes Systems	CA	5 271	5 084	5 073	401	452	+19,8%	+12,7%	43,4%	44,0%	42,0%	42,5%
Sps Commerce	US	4 308	4 089	4 070	428	492	+15,3%	+15,1%	28,8%	30,3%	27,0%	28,5%
E2Open Parent Holdings	US	2 328	3 399	3 373	454	599	+78,2%	+32,0%	34,3%	35,3%	34,3%	35,3%
Kinaxis	CA	3 212	3 048	2 996	326	371	+28,7%	+14,0%	17,7%	20,5%	17,7%	20,5%
American Software	US	634	528	527	122	134	+7,0%	+9,5%	14,3%	16,6%	12,9%	15,2%
Tecsys	CA	325	311	304	114	127	+13,8%	+10,8%	9,5%	11,7%	8,7%	10,9%
Park City Group	US	93	74	73	20	22	+7,0%	+12,5%	34,5%	38,8%	34,5%	38,8%
Moyenne - SCM/WMS					505	575	+19,9%	+13,1%	27,9%	26,6%	26,9%	25,7%
Médiane - SCM/WMS					415	472	+13,8%	+12,7%	26,9%	30,3%	25,4%	28,5%
Editeurs français de logiciels												
Dassault Systèmes	FR	56 275	57 881	57 280	5 523	6 080	+10,6%	+10,1%	38,1%	38,0%	35,9%	35,9%
Esker	FR	992	950	950	162	192	+11,4%	+18,3%	19,7%	20,5%	19,7%	20,5%
Lectra	FR	1 627	1 684	1 650	537	574	+27,1%	+6,9%	19,0%	20,4%	16,9%	18,3%
Pharmagest Interactive	FR	1 291	1 296	1 285	220	177	+11,2%	n.a.	32,4%	n.a.	32,4%	n.a.
Esi Group	FR	387	420	404	148	157	+6,7%	+6,0%	14,4%	14,9%	10,2%	10,7%
Linedata Services	FR	265	333	308	165	125	+2,1%	n.a.	30,1%	n.a.	26,9%	n.a.
Ateme	FR	142	156	154	90	74	+11,5%	n.a.	9,7%	n.a.	9,7%	n.a.
Moyenne - Editeurs français de logiciels					978	1 054	+11,5%	+10,3%	23,3%	23,5%	21,7%	21,3%
Médiane - Editeurs français de logiciels					165	177	+11,2%	+8,5%	19,7%	20,4%	19,7%	19,4%
Moyenne globale					700	772	+16,4%	+13,3%	26,0%	27,6%	24,7%	26,3%
Médiane globale					326	371	+11,4%	+12,5%	24,9%	20,5%	23,8%	20,5%

Multiples moyens

SCM/WMS	CA			EBITDA			CA	EBITDA		
	LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS	LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS		LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS
Agrégat (M€)	83,6	9,7	8,1	84,3	11,7	9,2				
x Multiple moyens	8,18x	30,4x	30,6x	7,87x	27,2x	28,6x				
= Valeur d'entreprise (M€)	683,9	294,9	248,3	663,1	319,0	263,0				
(Dettes nettes) (M€) / Trésorerie	8,7	0,7	8,7	8,7	0,7	8,7				
= Valeur des titres (M€)	692,6	295,6	257,0	671,8	319,7	271,7				
÷ Nombre d'actions (fully diluted)	27 197	27 197	27 197	27 197	27 197	27 197				
= Cours induit (€)	25,5	10,9	9,5	24,7	11,8	10,0				

Editeurs français de logiciels	CA			EBITDA			CA	EBITDA		
	LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS	LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS		LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS
Agrégat (M€)	83,6	9,7	8,1	84,3	11,7	9,2				
x Multiple moyens	5,15x	30,6x	32,5x	4,56x	19,5x	20,9x				
= Valeur d'entreprise (M€)	430,9	296,6	264,2	384,7	228,6	192,3				
- Dettes nettes (M€)	8,7	0,7	8,7	8,7	0,7	8,7				
= Valeur des titres (M€)	439,6	297,3	273,0	393,4	229,3	201,0				
÷ Nombre d'actions (fully diluted)	27 197	27 197	27 197	27 197	27 197	27 197				
= Cours induit (€)	16,2	10,9	10,0	14,5	8,4	7,4				

Multiples médians

SCM/WMS	CA			EBITDA			CA	EBITDA		
	LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS	LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS		LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS
Agrégat (M€)	83,6	9,7	8,1	84,3	11,7	9,2				
x Multiples médians	9,10x	29,2x	31,8x	8,42x	28,7x	30,1x				
= Valeur d'entreprise (M€)	761,0	283,4	258,4	709,6	336,8	277,3				
(Dettes nettes) (M€) / Trésorerie	8,7	0,7	8,7	8,7	0,7	8,7				
= Valeur des titres (M€)	769,7	284,1	267,1	718,3	337,5	286,0				
÷ Nombre d'actions (fully diluted)	27 197	27 197	27 197	27 197	27 197	27 197				
= Cours induit (€)	28,3	10,4	9,8	26,4	12,4	10,5				

Editeurs français de logiciels	CA			EBITDA			CA	EBITDA		
	LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS	LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS		LTM	Inc. IFRS	Exc. IFRS
Agrégat (M€)	83,6	9,7	8,1	84,3	11,7	9,2				
x Multiples médians	3,80x	30,3x	32,5x	3,13x	18,2x	18,2x				
= Valeur d'entreprise (M€)	318,0	294,3	263,9	264,1	213,2	167,3				
- Dettes nettes (M€)	8,7	0,7	8,7	8,7	0,7	8,7				
= Valeur des titres (M€)	326,7	295,0	272,6	272,8	213,9	176,0				
÷ Nombre d'actions (fully diluted)	27 197	27 197	27 197	27 197	27 197	27 197				
= Cours induit (€)	12,0	10,8	10,0	10,0	7,9	6,5				

Tableau 13 : Niveaux de valorisation et performance opérationnelle des comparables boursiers identifiés (données au 22/04/2022) et multiples induits

(ii) Méthodes de valorisation retenues

L'approche multicritères permettant l'évaluation des actions de la Société est basée sur les méthodes décrites ci-après.

- Multiples de transactions comparables ;
- Actif Net Comptable (ANC) ;
- Objectifs de cours des analystes financiers ;
- Transactions significatives récentes sur le capital de la société ;
- Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF) ;
- Analyse du cours de bourse.

3.2.3 Valorisation sur la base des méthodes retenues

(i) Multiples de transactions comparables - à titre indicatif

La méthode de valorisation par les multiples de transactions comparables consiste à appliquer aux agrégats financiers de la société, la moyenne ou la médiane des multiples de valorisation observés sur des transactions considérées comme comparables.

Nous avons sélectionné un ensemble de transactions sur des sociétés opérant dans le secteur des SCM (*Supply Chain Management*) et WMS (*Warehouse Management Software*).

Notre analyse s'est concentrée sur les transactions majoritaires (les investissements minoritaires et les levées de fonds ont été supprimés car ils ne tiennent pas compte de la prime de contrôle). Les sociétés disposant d'un chiffre d'affaires supérieur à 150 M€ ont été écartées pour des raisons de comparabilité, cependant elles sont présentées à titre indicatif.

Nous avons concentré notre analyse sur les multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA de référence.

Après étude des transactions comparables identifiées, nous avons décidé de ne retenir cette méthode de valorisation qu'à titre indicatif pour les raisons suivantes :

- Les sociétés identifiées dans le cadre de ces transactions ne possèdent pas une activité directement comparable à celle de Generix ;
- Les valeurs d'entreprises sont disparates, allant de quelques millions à plus de dizaines de milliards d'euros ;
- Les sociétés comparables opèrent hors de France ;
- La rentabilité moyenne de l'échantillon est significativement supérieure à celle du Groupe, et ceci même à l'horizon du plan d'affaires (environ 10-12 points de marge supplémentaires) ;
- Comme évoqué ci-dessus, les multiples d'EBITDA ne sont donc pas pertinents car biaisés par (i) les méthodes de comptabilisation alternatives des frais de Recherche & Développement, par (ii) les différents modèles économiques entre vente de licences et vente de logiciels SaaS, et par (iii) les méthodes alternatives de détention de l'actif immobilier (pleine propriété, location, etc.)
- Les multiples de chiffre d'affaires ne sont pas pertinents car ne tenant pas compte de la différence de rentabilité entre les sociétés.

A titre indicatif, les transactions comparables identifiées ont été listées ci-après.

Date	Cible	Pays	Description de la cible	Acquéreur	Pays	VE (M€)	VE/CA	VE/EBITDA	Marge EBITDA	CA
Etats-Unis										
mars-22	Logistyx Technologies	Etats-Unis	Logistyx Technologies développe des solutions logicielles, basées sur le cloud, de gestion des envois de colis multi-transporteurs	E2open Parent Holdings	Etats-Unis	167	4,63x	11,0x	42,0%	36
févr.-22	NetCHB	Etats-Unis	NetCHB développe une plateforme cloud permettant d'automatiser les processus de déclarations douanières et de dépôts de garanties aux Etats-Unis	The Descartes Systems Group	Canada	88	1,03x	2,8x	36,5%	85
janv.-19	Transporeon	Allemagne	Transporeon développe une plateforme logistique sur le cloud	Hg	Etats-Unis	704	10,45x	n.a.	n.a.	67
sept.-15	Infor Nexus	Etats-Unis	Infor Nexus commercialise un réseau cloud qui permet de connecter les entreprises à l'ensemble de leurs chaînes logistiques à destination des fournisseurs, fabricants, courtiers, 3PL et des banques	Infor	Etats-Unis	615	5,59x	n.a.	(4,7%)	110
mars-15	E2open	Etats-Unis	E2Open développe et commercialise des logiciels SaaS de gestion et d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement, de logistique et de gestion de la demande à destination de tous types d'industriels	Insight Partners	Etats-Unis	210	4,08x	n.a.	(29,9%)	52
A titre indicatif (CA > 150 M€)										
oct.-21	Aspen Technology	Etats-Unis	Aspen Technology fournit des logiciels d'optimisation industrielle sur toute la chaîne de valeur, notamment de gestion des coûts, gestion des effectifs et de la chaîne d'approvisionnement à destination des professionnels de la chimie	Emerson Electric	Etats-Unis	9 499	15,87x	30,2x	52,5%	599
sept.-21	Blue Yonder (80 % des parts)	Etats-Unis	Blue Yonder développe des logiciels d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement dont des TMS et WMS à destination des professionnels (détaillants et industriels)	Panasonic Corporation	Japon	7 049	8,50x	35,1x	24,2%	829
mars-21	Blujay	Etats-Unis	Bluejay développe une plateforme d'exécution de la supply chain	E2open	Etats-Unis	1 394	3,09x	8,5x	36,4%	451
mai-20	Blue Yonder (20 % des parts)	Etats-Unis	Blue Yonder développe des logiciels d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement dont des TMS et WMS à destination des professionnels des détaillants et des industriels	Panasonic Corporation	Japon	5 032	5,41x	24,2x	22,3%	930
déc.-12	Blue Yonder	Etats-Unis	Blue Yonder développe des logiciels d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement dont des TMS et WMS à destination des professionnels des détaillants et des industriels	RedPrairie Corporation	Etats-Unis	1 386	2,60x	9,8x	26,5%	533
<i>Moyenne - Etats-Unis</i>							<i>5,16x</i>	<i>6,9x</i>	<i>11,0%</i>	<i>70</i>
<i>Médiane - Etats-Unis</i>							<i>4,63x</i>	<i>6,9x</i>	<i>15,9%</i>	<i>67</i>

Tableau 14 : Transactions comparable des SCM identifiées aux Etats-Unis

Date	Cible	Pays	Description de la cible	Acquéreur	Pays	VE (M€)	VE/CA	VE/EBITDA	Marge EBITDA
Europe									
mars-20	Digital Applications International	Royaume-Uni	Digital Applications commercialise des logiciels de gestion, notamment centrés sur la chaîne d'approvisionnement ou l'automatisation de l'entrepôt à destination de tous types d'industries	KION Group	Allemagne	120	3,00x	n.a.	n.a.
sept-19	Sanderson Group	Royaume-Uni	Sanderson édite des logiciels de gestion, notamment des WMS, TMS et des ERP, à destination de l'industrie pharmaceutique, des grossistes et des détaillants	Aptean	Hong Kong	89	2,47x	14,2x	17,4%
févr.-19	PCSYS	Danemark	PCSYS commercialise des logiciels de gestion d'entrepôts, de transport et de système d'étiquetage à destination de tous types d'entreprises	TECSYS	Canada	7	0,73x	5,5x	13,3%
nov.-18	OrderDynamics	Canada	OrderDynamics fournit des services d'optimisation de la plateforme de gestion des commandes à destination des détaillants et des marques	TECSYS	Canada	12	2,71x	n.a.	n.a.
mai-18	Mandata	Royaume-Uni	Mandata développe des logiciels de gestion d'entrepôts dont des TMS et WMS, à destination des transporteurs	LDC	Royaume-Uni	23	3,26x	8,9x	36,4%
mars-18	LSP Solutions	Pays-Bas	LSP Solutions développe un logiciel SaaS pour la gestion des entrepôts à destination des prestataires de services logistiques	WiseTech Global	Australie	5	2,50x	16,7x	15,0%
déc.-17	Microlistics	Australie	Microlistics développe et commercialise exclusivement un logiciel WMS à destination des 3PL et différents industries	WiseTech Global	Australie	13	2,65x	10,6x	25,0%
<i>Moyenne - Europe</i>							<i>2,48x</i>	<i>11,2x</i>	<i>21,4%</i>
<i>Médiane - Europe</i>							<i>2,65x</i>	<i>10,6x</i>	<i>17,4%</i>

Tableau 15 : Transactions comparables des SCM identifiées en Europe

SCM / WMS	CA	EBITDA
	LTM	inc. IFRS LTM
Agrégat (M€)	83,6	9,7
x Multiple	3,59x	10,0x
= Valeur d'entreprise (M€)	300,4	96,7
(Dette nette) (M€) / Trésorerie	8,7	0,7
= Valeur des titres (M€)	309,1	97,4
÷ Nombre d'actions (K)	27 197	27 197
= Cours induit (€)	11,4	3,6

Tableau 16 : multiples induits des transactions comparables SCM

(ii) **Actif Net Comptable (ANC) – à titre indicatif**

La méthode de l'Actif Net Comptable (ANC) est une méthode patrimoniale basée sur une logique de coûts historiques habituellement utilisée pour la valorisation de sociétés de portefeuille détenant des participations financières minoritaires. La méthode a par conséquent été retenue à titre indicatif uniquement.

ANC par action (en €)	2019a	2020A	2021A	Sep-21A
	mars-19	mars-20	mars-21	sept.-21
Capitaux propres (K€)	36 597	40 037	44 765	47 967
(-) Participations ne donnant pas le contrôle	(216)	(238)	(362)	(1 284)
Nombre d'actions	22 189 937	22 371 480	22 637 359	22 703 863
ANC par action	1,6 €	1,8 €	2,0 €	2,1 €

Tableau 17 : Evolution de l'Actif Net Comptable (ANC)

(iii) **Objectifs de cours des analystes financiers**

L'analyse des objectifs de cours des analystes financiers, complémentaire de l'approche par les cours de bourse, consiste à apprécier la valeur d'une action au regard des rapports de recherche produits par des analystes financiers et des cours cibles publiés.

La valeur Generix est suivie par Euroland Corporate et ODDO BHF. Le dernier objectif connu, celui du 15 mars 2022, est à 10,0€ par action.

Par ailleurs, Idmidcaps a publié une recommandation le 29/04/2022 conseillant aux investisseurs d'apporter leurs titres à l'offre, compte tenu de l'évolution du cours des derniers mois, le dernier cours cible publié en février par Idmidcaps étant de 7€.

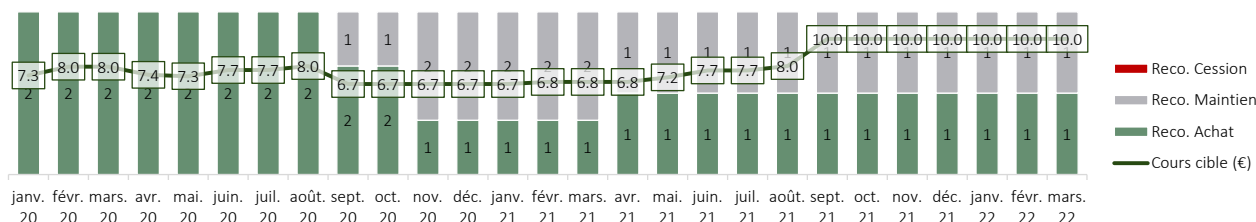


Tableau 18 : Objectifs de cours des analystes financiers

(iv) **Transactions significatives sur le capital de la société**

Cette méthode consiste à évaluer les actions de la Société par référence aux transactions significatives intervenues récemment sur ces dernières.

Dans le cadre de l'opération, l'initiateur a sécurisé l'acquisition des actions détenues par 6 investisseurs institutionnels (Financière Arbevel, CDC Croissance, Financière Tiepolo, Eximium, Sycomore et Inocap) au prix unitaire de 9,5€ avec un complément de prix de 0,5€ par action dans l'hypothèse d'un retrait obligatoire.

Préalablement à l'opération, l'initiateur a également sécurisé un contrat d'acquisition du bloc d'actions de l'investisseur institutionnel Amplegest au prix unitaire de 9,5€.

Date	Nature de l'opération	Montant (€)	Actions rachetées	Cours induit (€)	Cours spot (€)
déc.-14	Offre publique de rachat d'actions - <i>Opération non retenue</i>	7 999 999	3 636 363	2,20	2,04
avr.-22	Acquisition de blocs minoritaires - <i>Opération retenue</i>	35 319 822	3 717 876	9,50	6,96

Tableau 19 : Transactions significatives récentes sur le capital de la société

(v) **Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)**

Cette méthode consiste à valoriser la Société par l'actualisation de ses flux de trésorerie futurs au Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC).

a) **Détermination du coût des fonds propres**

Le coût des fonds propres a été déterminé suivant la méthode du MEDAF comme suit :

$$Re = Rf + \beta \times (Rm - Rf) + Rt + Rp$$

Où :

- β : beta des fonds propres
- Rf : taux sans risque
- $Rm - Rf$: prime de risque de marché
- Rt : prime de taille
- Rp : prime de risque pays

Hypothèses retenues :

- **Taux sans risque** : le taux sans risque retenu est de 1,3%. Il correspond au taux des obligations d'Etat françaises à 10 ans, au 20 avril 2022 ;
- **Beta** : nous avons retenu la moyenne des bêtas désendettés de 17 entreprises cotées comparables ;
- **Prime de risque de marché** : la prime de risque retenue est de 7,6%. Elle correspond à une moyenne sur 6 mois du SBF120 au 28 février 2022 ;
- **Prime de taille** : la prime de taille retenue est de 5,6%, correspondant à la prime de taille Duff & Phelps pour les sociétés de capitalisation inférieure à 209 M\$.

b) **Détermination du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC)**

Le CMPC est calculé selon la formule suivante :

$$CMPC = E \times Re / (D + E) + D \times Rd \times (1-t) / (D + E)$$

ou encore :

$$\text{CMPC} = \text{Re} / (\text{Gearing} + 1) + \text{Gearing} \times \text{Rd} \times (1 - t) / (\text{Gearing} + 1)$$

Hypothèses retenues :

- **Gearing** : le gearing retenu est de 7,1% ; correspondant à la structure spot de Generix (Option 2) ;
- A titre indicatif, l'option 1 correspond au gearing moyen des entreprises comparables cotées en bourse tandis que l'option 3 correspond quant à elle au gearing moyen des entreprises de logiciels en Europe tel que retranscrit par Damodaran ;
- **Taux d'imposition** : le taux d'imposition retenu est de 20,0%, correspondant au taux pondéré des différentes géographies en 2021 ;
- **Coût de la dette** : le coût de la dette retenu est de 1,2%. Ce dernier correspond au coût historique de la dette.

Le CMPC a été calculé comme suit :

Calcul du CMPC		Commentaires/Sources
Coût de la dette	1,2%	Coût historique de la dette de la société
Taux d'IS	20,0%	Taux utilisé en année normative
Beta désendetté	0,7	Moyenne des bêtas désendettés de 17 entreprises cotées comparables
<i>Beta réendetté</i>	0,8	
<i>Taux sans risque</i>	1,3%	OAT à 10 ans au 20 avril 2022
<i>Prime de risque de marché</i>	7,6%	Moyenne 6 mois SBF120 au 28 Février 2022 (Source : Fairness Finance)
<i>Prime de taille</i>	5,6%	Prime de taille Duff & Phelps
Coût des fonds propres	12,7%	Modèle d'évaluation des actifs financiers (MEDAF)
Gearing - Option 1	1,5%	Moyenne des gearing de 17 entreprises cotées comparables
Gearing - Option 2	7,1%	Gearing Generix au 22/04/2022
Gearing - Option 3	5,7%	Damodaran - Europe - Software (System & Application)
CMPC	11,9%	<i>Gearing choisi - Option 2</i>

*Gearing : Dette nette / (Capitaux propres + Dette nette)

Tableau 20 : Calcul du CMPC

c) Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)

La valorisation par actualisation de flux de trésorerie futurs s'appuie sur le plan d'affaires établi par la Société jusqu'en 2028. Le taux de croissance à l'infini retenu de 2,0% est en ligne avec les prévisions de croissance du PIB mondial entre 2020 et 2060, établies par l'OCDE.

La dette nette prise en compte pour passer de la valeur d'entreprise à la valeur des titres est celle du 30 septembre 2021.

La valeur terminale est calculée sur un flux normatif post extrapolation et une croissance à l'infini de 2,0% selon la méthode de Gordon Shapiro.

L'actualisation des flux de trésorerie au CMPC fait ressortir les résultats suivants :

Valorisation (M€)	
Somme des flux actualisés	23,7
Valeur terminale	103,3
Valeur d'entreprise	127,0
Déficit reportables	1,2
Impact des BSA	21,7
Reste des pensions	(3,2)
Dette nette exc. IFRS 16	(11,0)
Valeur des titres	135,7
/ Nombre de titres (millions)	27,2
Cours induit (euros)	4,99
Prime induite par l'offre	90,3%

Tableau 21 : Valorisation et cours induit par titre

La valeur terminale cristallise la valeur totale et les prévisions à long terme étant par définition incertaines, il convient de considérer cette approche de valorisation avec prudence.

L'analyse de sensibilité sur le CMPC et le taux de croissance à l'infini (variation de +/- 0,5%) a été réalisée. Les valeurs par actions issues de cette analyse ont été reproduites ci-après :

Cours induit (en €)		Taux de croissance à l'infini				
		1,0%	1,5%	2,0%	2,5%	3,0%
CMPC	10,9%	4,96	5,17	5,42	5,69	5,99
	11,4%	4,78	4,97	5,19	5,44	5,71
	11,9%	4,61	4,79	4,99	5,21	5,46
	12,4%	4,46	4,63	4,81	5,01	5,23
	12,9%	4,32	4,48	4,64	4,83	5,03

Tableau 22 : Analyse de sensibilité sur le CMPC et le taux de croissance à l'infini

L'Offre fait ressortir des primes (par rapport à une Offre à 9,5€) de +90,3%, +97,6% et +83,0% sur, respectivement, la valeur centrale et les bornes basses et hautes (4,99€, 4,81€ et 5,19€) issues de cette méthode.

(vi) Analyse du cours de bourse



Tableau 23 : Evolution du cours de bourse depuis avril 2012

Le tableau ci-dessous présente les primes induites par le prix de l'Offre sur :

- Le cours de clôture du 22/04/2022 (soit le dernier jour de cotation effective avant l'annonce de l'Offre) ;
- Les cours moyens pondérés par les volumes (CMPV) sur différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre ;
- Les cours de clôture maximum et minimum sur les différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre.

Le tableau fait également apparaître les volumes moyens quotidiens échangés ainsi que les volumes échangés cumulés sur les différentes périodes jusqu'à l'annonce de l'Offre.

	22-avr-22	20 jours	60 jours	120 jours	250 jours
CMPV	7,1	6,7	6,9	7,7	8,6
Prime vs. spot	+33,8%	+41,5%	+38,0%	+23,2%	+10,2%
Min période		6,5	5,5	5,5	5,5
Max période		7,3	8,6	9,5	10,0
Volumes quotidiens moyens	3 077	7 753	8 597	7 877	8 388
% du capital	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Volumes cumulés	3 077	170 569	533 028	961 003	2 113 751
% du capital	0,0%	0,8%	2,3%	4,2%	9,3%

Tableau 24 : Analyse du cours et des volumes (jours de bourse)

Le prix de l'Offre (à 9,5€) représente une prime de +33,8% sur le cours de clôture du 22/04/2022 (dernier cours avant annonce de l'Offre) et des primes de +41,5%, +38,0%, +23,2% et +10,2% respectivement sur les moyennes des cours pondérés par les volumes sur les vingt, soixante, cent vingt et deux cent cinquante derniers jours de bourse avant l'annonce de l'Offre.

3.3 SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

Pour une Offre à 9,5 €, le prix de l'Offre est supérieur :

- A la limite supérieure de la fourchette de prix issue de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (de 4,8 € à 5,2 € avec une valeur centrale de 5,0 €) ;
- Au cours pré annonce ainsi qu'aux cours moyens pondérés par les volumes, sur les 20, 60, 120 et 250 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre ;
- A l'Actif Net Comptable au 30 septembre 2021 (à 2,06 € par action) ;
- Aux multiples d'EBITDA moyens et médians des transactions comparables de SCM/WMS.

A titre indicatif pour une Offre à 10 €, le prix de l'Offre est supérieur :

- A la limite supérieure de la fourchette de prix issue de l'actualisation des flux de trésorerie futurs (de 4,8 € à 5,2 € avec une valeur centrale de 5,0 €) ;
- Au cours pré annonce ainsi qu'aux cours moyens pondérés par les volumes, sur les 20, 60, 120 et 250 jours de bourse précédant l'annonce de l'Offre ;
- A l'Actif Net Comptable au 30 septembre 2021 (à 2,06 € par action) ;
- Aux transactions significatives sur le capital datant d'avril 2022 à 9,5 € ;
- Aux multiples d'EBITDA moyens et médians des transactions comparables de SCM/WMS.

Méthode	Cours induit (€)	Prime induite - Offre à 9,5€	Prime induite - Offre à 10€
Méthodes retenues à titre principal			
Actualisation des flux de trésorerie futurs (DCF)			
Borne basse	4,81	+97,6%	+108,0%
Valeur centrale	4,99	+90,3%	+100,4%
Borne haute	5,19	+83,0%	+92,6%
Analyse du cours de bourse			
Cours pré-annonce, le 22/04/2022	7,10	+33,8%	+40,8%
CMPV 20 jours de bourse	6,71	+41,5%	+49,0%
CMPV 60 jours de bourse	6,88	+38,0%	+45,3%
CMPV 120 jours de bourse	7,71	+23,2%	+29,7%
CMPV 250 jours de bourse	8,62	+10,2%	+16,0%
Objectifs de cours des analystes financiers			
Objectif au 29/04/2022	10,00	(5,0%)	-
Transactions significatives récentes sur le capital de la société			
Acquisition de blocs minoritaires	9,50	-	+5,3%
Méthode retenue à titre indicatif			
Actif Net Comptable (ANC)			
ANC par action composant le capital social au 30/09/2021	2,06	+362,0%	+386,3%
Transactions comparables (SCM/WMS)			
Multiple moyen d'EBITDA 2022	3,58	+165,3%	+179,2%
Multiple médian d'EBITDA 2022	3,81	+149,5%	+162,6%

Tableau 25 : Synthèse des éléments d'appréciation du Prix d'Offre

ANNEXES

3.3.1 Glossaire

- **BFR** : Besoin en Fonds de Roulement
- **CMPC** : Coût Moyen Pondéré du Capital
- **CMPV** : Cours Moyen Pondéré par les Volumes
- **DDM** : Douze Derniers Mois
- **VE** : Valeur d'Entreprise
- **VT** : Valeur des Titres
- **TCAM** : Taux de croissance annuel moyen
- **MEDAF** : Modèle d'évaluation des actifs financiers

3.3.2 Sources

- Société
- Rapports annuels et intermédiaires de la Société
- Communiqués et articles de presse
- Capital IQ (données boursières et transactions comparables)
- Mergermarket (transactions comparables)
- Euronext (données boursières)
- Sessions de questions réponses avec le management de la Société

4. MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS RELATIVES À L'INITIATEUR

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur feront l'objet d'une note spécifique déposée auprès de l'AMF et mise à la disposition du public selon les modalités propres à assurer une diffusion effective et intégrale, au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre.

5. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

5.1 Pour l'Initiateur

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, à ma connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

New Gen Holding SAS
Représentée par Monsieur François Poirier
Agissant en qualité de Président.

5.2 Pour l'établissement présentateur de l'Offre

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, Alantra Capital Markets, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Alantra Capital Markets
Représentée par Monsieur Olivier Guignon